



-----\*\*\*-----

**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

-----\*\*\*-----

**AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES  
PUBLICS (ARMP)**

-----\*\*\*-----

Adresse postale : 08 BP 0791

Tel : +229 30 50 57 / 21 30 50 56

Adresse mail : [contact@armp.bj](mailto:contact@armp.bj)

Site web: [www.armp.bj](http://www.armp.bj)

**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES  
PUBLICS DE LA COMMUNE DE BOHICON AU TITRE  
DE LA GESTION BUDGÉTAIRE 2019**

**RAPPORT DEFINITIF DE LA MISSION D'AUDIT DE CONFORMITE**

**REALISEE PAR LE CABINET BELMAG-Sarl**



**Siège Social** : Parcelle « k » Lot 210 Godomey quartier Wlaba, Commune d'Abomey Calavi, Bénin  
**Tél** : (00229) 01 95 19 07 57 / (00229) 01 20 22 43 63 / Email : [cabinetbelmag@gmail.com](mailto:cabinetbelmag@gmail.com)

**Décembre 2024**

## Table des matières

<b>ABBREVIATIONS ET ACCRONYMES</b>	3
<b>LISTE DES TABLEAUX</b>	4
<b>LETTRE INTRODUCTIVE</b>	6
<b>I. CONTEXTE, OBJECTIFS, ENVIRONNEMENT ET DEMARCHE METHODOLOGIQUE</b>	7
1.1. <b>Contexte de la mission</b>	7
1.2. <b>Rappel des objectifs et du déroulement de la mission</b>	7
1.2.1. <i>Objectif général de la mission</i>	7
1.2.2. <i>Objectifs spécifiques de la mission</i>	7
1.2.3. <i>Déroulement de la mission</i>	8
1.3. <b>Démarche méthodologique utilisée</b>	9
1.3.1. <i>Normes applicables à la mission d'audit des marchés publics</i>	9
1.3.2. <i>Méthodologie de l'audit de conformité</i>	9
1.3.3. <i>Définition des critères d'appréciation des indicateurs de conformité</i>	11
1.4. <b>Difficultés rencontrées</b>	11
<b>II. PREPARATION ET PLANIFICATION DE LA MISSION D'AUDIT</b>	13
2.1. <b>Séance de cadrage avec le commanditaire</b>	13
2.2. <b>Recueil des textes et réception de la liste des autorités contractantes et des marchés publics passés</b>	13
2.3. <b>Echantillonnage des marchés publics à auditer et analyse statistique</b>	14
2.3.1. <i>Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de conformité</i>	14
2.3.2. <i>Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de matérialité</i>	19
2.4. <b>Communication à l'autorité contractante pour la préparation de la documentation et demande des documents nécessaires au démarrage de la mission</b>	19
2.5. <b>Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire</b>	20
<b>III. EXECUTION DE LA MISSION</b>	21
3.1. <b>L'audit de conformité par rapport aux procédures</b>	21
3.2. <b>Audit de matérialité ou d'exécution physique des marchés</b>	24
3.3. <b>Transmission du Projet de rapport provisoire individuel</b>	24
3.4. <b>Rapport final individuel</b>	24
3.5. <b>Rapport synthèse définitif</b>	24
4.1. <b>Cadre légal et règlementaire</b>	25
4.1.1. <i>Cadre institutionnel et organisationnel</i>	26
4.1.2. <b>Les organes de passation des marchés publics</b>	26
4.1.3. <b>Les organes de contrôle des marchés publics</b>	26
4.1.4. <b>L'organe de régulation des marchés publics</b>	26
<b>V. Synthèse des diligences mises œuvre et présentation des constats identifiés</b>	27
5.1. <b>Synthèse des diligences mises en œuvre</b>	27
5.1.1. <i>Diligence n°1 : la revue du cadre juridique des marchés publics</i>	27
5.1.2. <i>Diligence N° 2 : Organisation et fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</i>	27
5.1.2.1. <b>Organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</b>	28
5.1.2.2. <b>Fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</b>	32
5.1.3. <i>Diligence n° 3 : L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système</i>	36
5.1.4. <i>Diligence n° 4 : La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés</i>	37

5.1.5. <i>Diligence n° 5 : la tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés .....</i>	40
5.1.6. <i>Diligence n° 6 : L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis .....</i>	43
5.1.7. <i>Diligence n° 7 : la revue de la passation des marchés .....</i>	44
<b>5.2. Présentation des constats identifiés .....</b>	<b>45</b>
5.2.1. <i>Constats sur la gestion des étapes de passation des marchés sélectionnés .....</i>	45
5.2.2. <i>Constats sur l'exécution des marchés sélectionnés .....</i>	58
5.2.2.1. <b>Opinions sur la régularité des prises d'avenants .....</b>	58
5.2.2.2. <b>Opinion sur la réception des prestations .....</b>	59
5.2.2.3. <b>Opinion sur le respect des délais d'exécution des prestations .....</b>	59
5.2.2.4. <b>Opinion sur le paiement des prestations .....</b>	60
5.2.2.5. <b>Opinion sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement .....</b>	60
Opinion sur la réception des prestations ; Opinion sur le respect des délais d'exécution des prestations ; Opinion sur le paiement des prestations ; Opinion sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement .....	60
6.1. <b>Analyse des risques .....</b>	<b>61</b>
6.2. <b>Synthèse des recommandations .....</b>	<b>65</b>
6.3. <b>Suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs .....</b>	<b>68</b>
<b>VII. PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>68</b>
<b>VIII. EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE .....</b>	<b>79</b>
<b>CONCLUSION ET ANNEXES .....</b>	<b>82</b>
CONCLUSION .....	82
ANNEXES .....	83

## **ABBREVIATIONS ET ACCRONYMES**

<b>AC</b>	Autorité Contractante
<b>AMI</b>	Avis à Manifestation d'Intérêt
<b>AOF</b>	Attributions, Organisation et Fonctionnement
<b>AOR</b>	Appel d'Offres Restreint
<b>APCMP</b>	Avis Public à Candidature de Marchés Publics
<b>ARMP</b>	Autorité de Régulation des Marchés Publics
<b>CCMP</b>	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
<b>CPMP</b>	Commission de Passation des Marchés Publics
<b>CSOE</b>	Commission Spéciale ad hoc d'Ouverture et d'Evaluation des Offres
<b>DAO</b>	Dossier d'Appel d'Offres
<b>DC</b>	Demande de Cotation
<b>DCMP</b>	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
<b>DNCMP</b>	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
<b>DP</b>	Demande de Propositions
<b>DRP</b>	Demande de Renseignements et de Prix
<b>ED</b>	Entente Directe
<b>MPME</b>	Micro, Petites et Moyennes Entreprises
<b>PRMP</b>	Personne Responsable des Marchés Publics
<b>PTF</b>	Partenaire Technique et Financier
<b>PV</b>	Procès-Verbal
<b>S/PRMP</b>	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
<b>SPM</b>	Spécialiste en Passation des Marchés
<b>TdR</b>	Termes de Référence

## **LISTE DES TABLEAUX**

<b>Tableau 1: Critères d'appréciation des indicateurs de conformité .....</b>	11
<b>Tableau 2: Echantillon par nature .....</b>	15
<b>Tableau 3 : Echantillon par procédure de passation.....</b>	17
<b>Tableau 4 : Opinion de l'auditeur sur l'organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics .....</b>	28
<b>Tableau 5 : Opinion de l'auditeur sur le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics.....</b>	32
<b>Tableau 6 : Récapitulatifs des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics .....</b>	35
<b>Tableau 7:Barème d'expression de l'opinion .....</b>	36
<b>Tableau 8: Appréciation de l'intégrité et de la transparence .....</b>	36
<b>Tableau 9: Opinions sur la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés.....</b>	37
<b>Tableau 10: Récapitulatifs des opinions sur la compétence et l'expérience des organes normatifs des marchés publics .....</b>	40
<b>Tableau 11 : Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités .....</b>	41
<b>Tableau 12: Complétude des documents de passation .....</b>	42
<b>Tableau 13: Barème d'expression de l'opinion.....</b>	43
<b>Tableau 14: évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens.....</b>	43
<b>Tableau 15 : Résumé de l'opinion globale de l'auditeur .....</b>	45
<b>Tableau 16: Barème d'expression de l'opinion.....</b>	46
<b>Tableau 17: Présentation de l'Opinion de l'auditeur sur les non conformités observées au niveau des étapes de la passation.....</b>	46
<b>Tableau 18: Récapitulatif des constatations sur les présomptions de fractionnement et de collusions.....</b>	52
<b>Tableau 19: Opinion de l'auditeur sur la gestion des infructuosité ou absence de plis .....</b>	52
<b>Tableau 20: Opinion de l'auditeur sur la gestion des plaintes.....</b>	53
<b>Tableau 21: Opinion de l'auditeur sur le respect des délais de passation .....</b>	53
<b>Tableau 22: Opinion de l'auditeur sur les avis de l'organe de contrôle sur les marchés relevant de sa compétence .....</b>	57
<b>Tableau 23: Analyse des risques liés à la passation .....</b>	62
<b>Tableau 24: Principales recommandations .....</b>	66
<b>Tableau 25 : Plan d'action de suivi des recommandations.....</b>	69
<b>Tableau 26: Indicateur de performance Général .....</b>	79

## **LISTE DES GRAPHIQUES**

<b>Graphique 1: Répartition des marchés audités en fonction de leurs natures .....</b>	<b>16</b>
<b>Graphique 2: Répartition des marchés audités en fonction de leurs types .....</b>	<b>18</b>
<b>Graphique 3: Répartition des appréciations sur les constats de passations .....</b>	<b>58</b>





## LETTRE INTRODUCTIVE

N° \_\_\_\_/2024/BELMAG Sarl/DG/ DT/CDAF/SPM/AD

Abomey-Calavi, le 30 décembre 2024

A

Monsieur le Président de l'Autorité de  
Régulation des Marchés Publics

Cotonou - BENIN

**Objet** : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2019 - **Dépôt du rapport définitif de mission de la Commune de Bohicon**

**Monsieur le Président,**

Conformément au contrat de prestation n°2326/PR/ARMP/PRMP/S-PRMP du 16/10/2023 et aux termes de références, nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport définitif d'audit de conformité des marchés publics passés par la Commune de Bohicon au titre de l'année 2019.

Le présent **rapport définitif** a pour objectif non seulement de porter à la lumière de nos vérifications un jugement motivé sur les procédures de passation et de contrôle des marchés publics passés mais également de ressortir les risques identifiés et de formuler des recommandations par référence aux dispositions de la réglementation nationale des marchés publics en vigueur au moment de la passation des marchés, aux directives communautaires, aux documents et standards internationaux.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses décrets d'application, aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur en République du Bénin ainsi qu'aux bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit. Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2019 ont été passés de façon transparente et régulière conformément aux dispositions du code des marchés publics et ses décrets d'application en vigueur au moment de la conduite des procédures de passation.

Tout en vous souhaitant une très bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.



**Elvire AGBASSAGAN**

*Juriste, Spécialiste en Passation des Marchés Publics*



## I. CONTEXTE, OBJECTIFS, ENVIRONNEMENT ET DEMARCHE METHODOLOGIQUE

### 1.1. Contexte de la mission

Parmi les missions fondamentales de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin, figure celles relatives à la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées telles que consacrées par l'article 2 alinéa 2 point 3 du décret n° 2018-223 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP. A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre le respect de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics.

C'est dans ce cadre et pour combler le vide créé par son retard en la matière que l'ARMP a envisagé de faire réaliser les audits indépendants des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2019.

Ainsi, les objectifs de la mission se déclinent ainsi qui suit :

### 1.2. Rappel des objectifs et du déroulement de la mission

#### 1.2.1. Objectif général de la mission

L'objectif de la mission comme précisé dans les TDRS est de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année 2019, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatrices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures éditées par la réglementation relative aux marchés publics.

#### 1.2.2. Objectifs spécifiques de la mission

Dans la logique des TdRs, il s'agit de façon spécifique à :

- vérifier que les procédures suivies sont conformes aux dispositions applicables ;
- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures et de services des autorités contractantes pour l'exercice 2019 ;
- procéder à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;
- apprécier si l'autorité contractante a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet de s'assurer que :

- les procédures de passation des marchés suivies sont conformes à la réglementation, et si elles sont mises en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
- les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures et services réellement effectués et réceptionnés ;
- faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
- mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des appels d'offres restreints et des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

### **1.2.3. Déroulement de la mission**

Le Cabinet BELMAG Sarl a entrepris plusieurs démarches et diligences qui ont permis de réaliser sur le terrain la revue des procédures de passation des marchés, tout en atteignant les objectifs fixés par le commanditaire.

Aux nombres de ces actions et diligences, on peut citer :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'obtention d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les cadres de la **Commune de Bohicon**;
- l'obtention auprès de l'ARMP de la liste de tous les marchés planifiés, passés et exécutés dans le cadre de la gestion budgétaire 2019 ;
- la demande par courrier auprès de la Commune de Bohicon de toutes les pièces relatives aux différentes procédures des marchés passés au titre de la période sous revue ;
- le téléchargement sur SIGMAP, des différentes versions du PPM 2018 et 2019 ;
- le traitement de la population de marchés par type de marché et par procédure ;
- la revue des procédures de passation de marchés pour l'échantillon retenu conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (Loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 et ses textes d'application) ;
- l'appréciation de l'organisation de l'Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- l'analyse de l'exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- la vérification des preuves de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats d'audit de conformité aux acteurs de la Commune de Bohicon ;
- la réception et le recueil des contres-observations de l'autorité contractante suite à la séance de restitution des résultats d'audit de conformité ;
- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité prenant en compte les contre-observations de l'autorité contractante parvenues par mail.

### **1.3. Démarche méthodologique utilisée**

#### **1.3.1. Normes applicables à la mission d'audit des marchés publics**

La présente mission d'audit a été conduite en conformité avec les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ainsi que ses décrets d'application.

En plus de l'ensemble de ces dispositions, le cabinet a fait usage des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale 2016, de même que les Règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et pour l'utilisation des consultants de la Banque Africaine de Développement (BAD) en tant que de besoin.

L'ensemble des marchés sous revue ont été exécutés suivant les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses décrets d'application ainsi que des actes administratifs et réglementaires jugés applicables aux marchés passés par l'AC.

#### **1.3.2. Méthodologie de l'audit de conformité**

Pour la conduite de la mission d'audit de conformité, la démarche méthodologique est essentiellement basée sur :

- ❖ les précisions des termes de référence qui nous sont soumis ;
- ❖ les normes internationales d'audit ;
- ❖ les normes nationales : la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés en République du Bénin et ses décrets d'application ;
- ❖ les instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur au Bénin.

De plus, la démarche s'est appuyée sur des techniques visant à identifier et à évaluer les risques en marchés publics tout en veillant au respect des éléments ci-après :

- ✓ Respect des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale 2016 ;
- ✓ Respect des phases d'exécution prévues ;
- ✓ Respect des bonnes pratiques comme la tenue des réunions de cadrage, de clôture et de débriefing de la mission en présence du commanditaire ;
- ✓ Vérification de la conformité physique des travaux avec les PV de réception provisoire et définitive.

Pour y parvenir, la mission de revue de conformité a été essentiellement réalisée en trois grandes phases.

- ❖ 1ère phase : Préparation et planification de la mission.
- ❖ 2ème phase : Exécution proprement dite de la mission : audit de conformité par rapport aux procédures
- ❖ 3ème phase : Restitution et rapportage

### **1ère phase : Préparation et planification de la mission.**

Elle est subdivisée en 5 étapes

#### **Etape 1 : Préparation et étendue de la mission d'audit**

**Briefing : séance de cadrage avec le commanditaire (ARMP)**

**Recueil des textes et réception de la liste des autorités contractantes et des marchés publics à auditer**

**Echantillonnage des Autorités Contractantes et des marchés**

**Informations des autorités contractantes pour apprêter la documentation et demande de documents nécessaires à mettre à disposition pour le démarrage de la mission.**

**Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire**

### **2ème phase : Exécution proprement dite de la mission : audit de conformité par rapport aux processus contractuel**

La deuxième phase sera en 2 étapes

#### **Etape 2 : Exécution de la mission d'audit**

**Audit de conformité**

**Audit de matérialité**

### **3ème phase : Restitution et rapport**

Cette phase se déroulera aussi en trois étapes

#### **Etape 3 : Restitution et rapportage**

**Débriefing : restitution fiche synthèses, prise en compte avis contradictoires et ou conciliation de l'entité auditee**

**Transmission du projet de rapport provisoire individuel au commanditaire**

**Transmission des rapports (finaux individuels et synthèse définitif)**

### 1.3.3. Définition des critères d'appréciation des indicateurs de conformité

La conformité et la performance des marchés audités ont été appréciées au regard du tableau de classification indiqué ci-avant.

Ainsi, les assertions retenues par la mission de revue pour l'appréciation des différents indicateurs de **conformité et de respect des procédures de passation des marchés** sont les suivantes :

**Tableau 1: Critères d'appréciation des indicateurs de conformité**

Opinion	Explication	Notation
Très satisfaisante	Il a été noté une totale conformité de fond comme de forme aux exigences des textes juridiques à valeur législative et réglementaire applicables aux différents processus contractuels conduit par l'AC.	4
Satisfaisante	Il a été noté une conformité de fond aux exigences juridiques à valeur législatif et réglementaire applicables, mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la conduite des processus contractuels.	3
Moyennement satisfaisante	Il a été noté une conformité majoritaire de fond et de forme aux exigences juridiques à valeur législative et réglementaire applicables, ne portant pas substantiellement atteinte à l'équité dans la conduite des processus contractuels.	2
Insatisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences juridiques à valeur législative et réglementaire applicables aux processus contractuels.	1
Absence de conclusion	Il nous a été impossible de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non des processus contractuels compte tenu des carences documentaires observées sur le terrain.	0

### 1.4. Difficultés rencontrées

En dépit de la bonne collaboration de l'Autorité Contractante, nous avons noté quelques difficultés ci-après :

- les listes de marchés transmises par l'AC sont au regard de leur contenu quasiment des fichiers inexploitables (absence d'informations nécessaires liées aux montants des contrats, inscription des marchés approuvés au cours des exercices budgétaires ne couvrant pas la période sous revue, insertion des marchés qui n'ont jamais été passés, transmission de simple fichiers tirés des PPM, liste mal renseignées ou doublons observés);

- le délai très court imparti pour la réalisation de la mission vu le nombre de marchés à contrôler et les diligences à mettre en œuvre ;
- le manque de pièces contractuelles dans certains marchés limitant un tant soit peu la revue approfondie des marchés à auditer ;
- les problèmes d'archivage des dossiers qui ont énormément gêné le déroulement correct de la mission avec des temps de recherche parfois très longs.



## II. PREPARATION ET PLANIFICATION DE LA MISSION D'AUDIT

Une bonne mission est conditionnée par une bonne préparation nécessitant la réalisation de certaines actions/tâches. Les diligences préliminaires ci-après ont été effectuées par le consultant afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs.

### 2.1. Séance de cadrage avec le commanditaire

Cette phase a consisté à organiser avec le commanditaire (ARMP) une séance de travail visant à harmoniser les points de vue par rapport aux objectifs et aux résultats attendus de la mission. Au cours de ladite séance de travail, les parties prenantes ont échangé et clarifié divers aspects de la mission notamment :

- ✓ Planification et exécution de la mission sur le terrain ;
- ✓ Recueil des suggestions de l'ARMP sur la proposition technique ;
- ✓ Présentation et justification de l'échantillon des marchés publics sélectionnés et validation ;
- ✓ Démarche méthodologique y compris le barème d'annotation des constats ;
- ✓ Ossature du rapport d'audit ;
- ✓ Exposition des modalités pratiques de la mise en œuvre (disponibilité d'accès au bureau des autorités contractantes, logistique, ordres de mission et points focaux auprès des autorités contractantes) ;
- ✓ Présentation et discussion du planning d'intervention du cabinet au titre de la période d'audit ;

A l'issue de la séance de cadrage, les parties prenantes ont trouvé un accord sur les conditions pratiques de la réalisation de la mission et la possibilité de démarrer la mission au niveau des autorités contractantes après réception de l'ordre de service de démarrage des travaux.

### 2.2. Recueil des textes et réception de la liste des autorités contractantes et des marchés publics passés.

Il a été procédé, ici, au recueil des textes (lois, décrets, circulaires) encadrant les marchés publics au Bénin auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et à travers des revues documentaires. Par ailleurs, d'autres textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des communes ont aussi été pris en compte.

Par ailleurs, la liste des marchés passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue a été, comme convenu, reçue auprès du commanditaire (l'ARMP). Cette liste précise également les marchés ayant fait l'objet de plaintes et/ou d'avenants.

L'ARMP a transmis cette liste sous la forme d'un fichier Excel qui comprend les renseignements ci-après :

- ✓ Référence du marché
- ✓ Objet du marché
- ✓ Type de marché (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles)

- ✓ Mode de passation (appel d'offres ouvert, demande de renseignements et de prix, Demande de cotation, AMI-DP, Gré à gré, Consultation de prestataire)
- ✓ Date d'approbation
- ✓ Nom du titulaire du marché ;
- ✓ Montant du marché.

## 2.3. Echantillonnage des marchés publics à auditer et analyse statistique

### 2.3.1. Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de conformité

Après la réception de la liste des marchés à auditer, un échantillonnage aléatoire de 30% des marchés passés par l'autorité contractante a été réalisé. Dans cet échantillon, 100% des marchés de gré à gré ont été automatiquement inclus, en plus des 30% des marchés échantillonnés. Cet échantillonnage a ensuite été transmis au commanditaire par le Cabinet pour appréciation et validation.

Au terme de cette étape, un échantillon représentatif de l'autorité contractante et des marchés publics convenus avec l'ARMP avec une présentation de la démarche qui a été suivie pour d'éventuelles observations.

#### - Échantillonnage

De l'exploitation des fiches de marchés mises à notre disposition par le commanditaire, on note que la Commune de Bohicon a passé au cours de l'exercice budgétaire 2019, vingt-neuf (29) marchés pour un montant total de cinq cent soixante-dix-sept millions cinq cent soixante-sept mille quatre cent soixante-dix (577 567 470) FCFA TTC. Sur la base de cette population de marchés passés, la mission de revue a conformément aux TDRs porté sur un échantillon de neuf (09) marchés soit 30% de la population de marchés passés par la Commune de Bohicon au titre de l'année 2019. Sur neuf (09) marchés, huit (08) marchés ont été effectivement audités soit un taux de 28% et d'une valeur globale de cinquante-six millions quatre cent un mille deux cent quatre-vingt-onze (56 401 291) FCFA répartis par type de marchés. Un (01) marché n'a pas pu être audité du fait d'une carence documentaire. Ainsi, cet échantillon représente 10% du montant global de l'ensemble des marchés passés en 2019 au sein de l'Autorité Contractante.

La répartition de cet échantillon par nature des marchés est donnée ci-dessous :



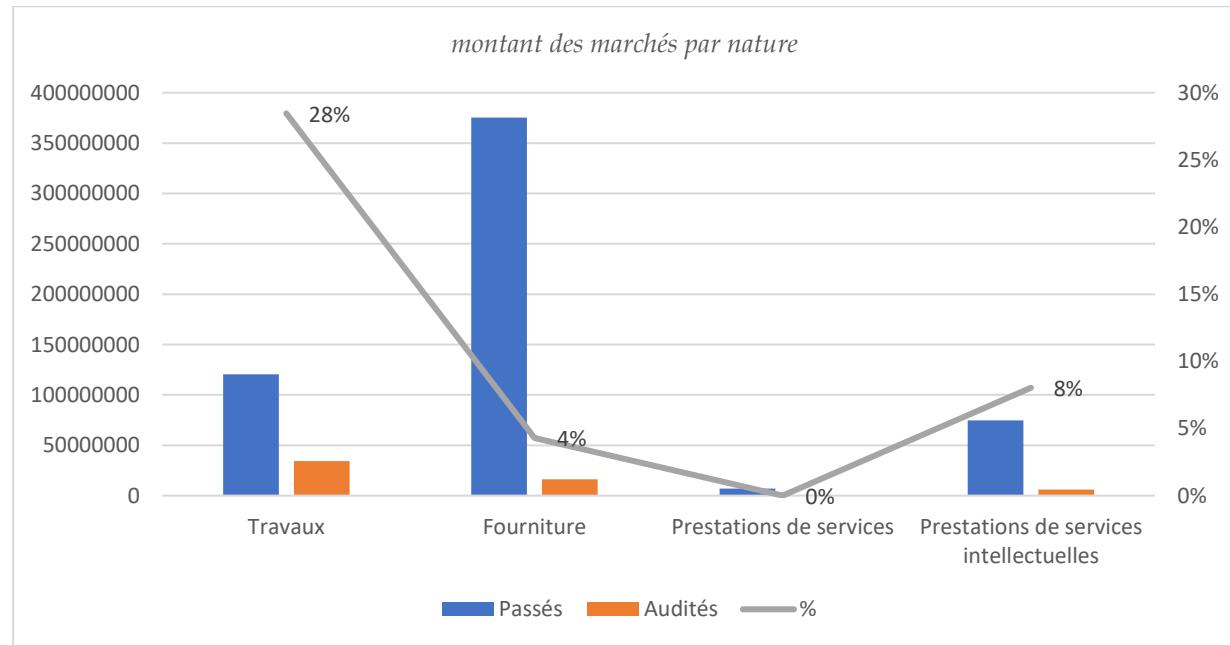
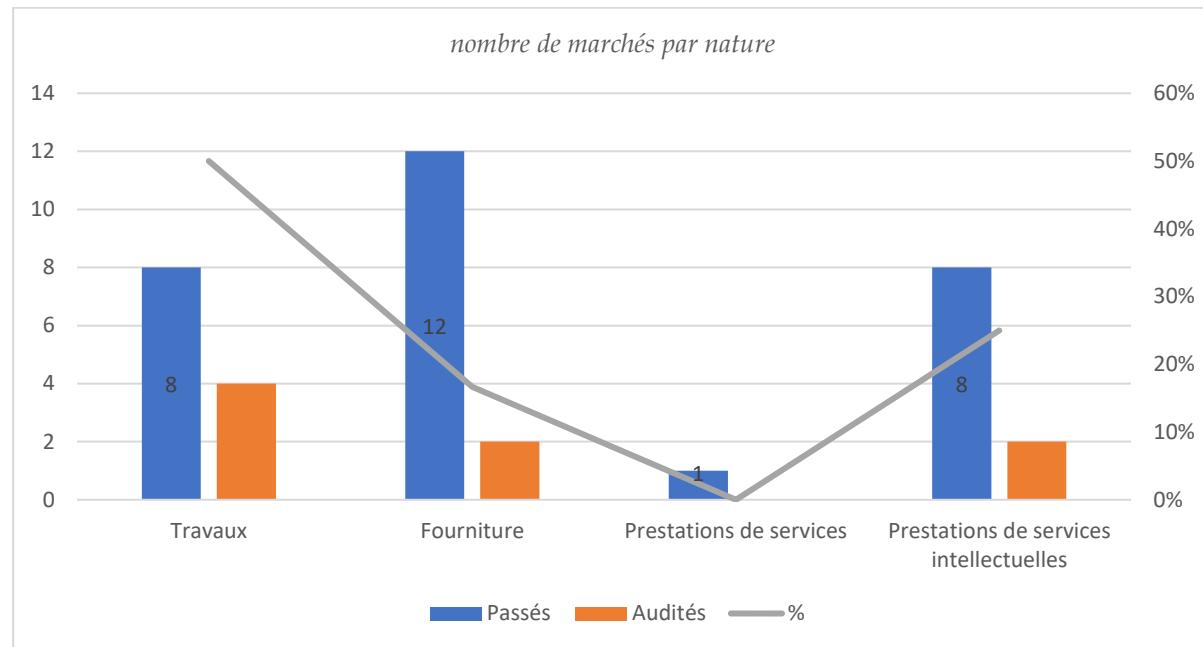
*Tableau 2: Echantillon par nature*

Type de marchés passés	Nombre de marchés			Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés
	Passés	Echantillonnés	Audités		Passés	Audités	
Travaux	8	4	4	50%	120 511 319	34 303 431	28%
Fourniture	12	2	2	17%	375 503 387	16 101 100	4%
Prestations de services	1	1	0	0%	6 860 062	0	0%
Prestations de services intellectuelles	8	2	2	25%	74 692 702	5 996 760	8%
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>28%</b>	<b>577 567 470</b>	<b>56 401 291</b>	<b>10%</b>

**Commentaire :**

- Deux (02) marchés de fournitures, soit 17% de l'effectif des marchés de fournitures passés avec une valeur de 16 101 100 FCFA soit 4% des marchés de fournitures passés ;
- Quatre (04) marchés de travaux, soit 50% de l'effectif des marchés de travaux passés et qui représentent 28% de la valeur des marchés de travaux passés ;
- Deux (02) marchés de prestations intellectuelles, soit 25% des marchés de prestations intellectuelles passés qui ne représentent que 8% en valeur des marchés prestations intellectuelles passés.

**Graphique 1: Répartition des marchés audités en fonction de leurs natures**



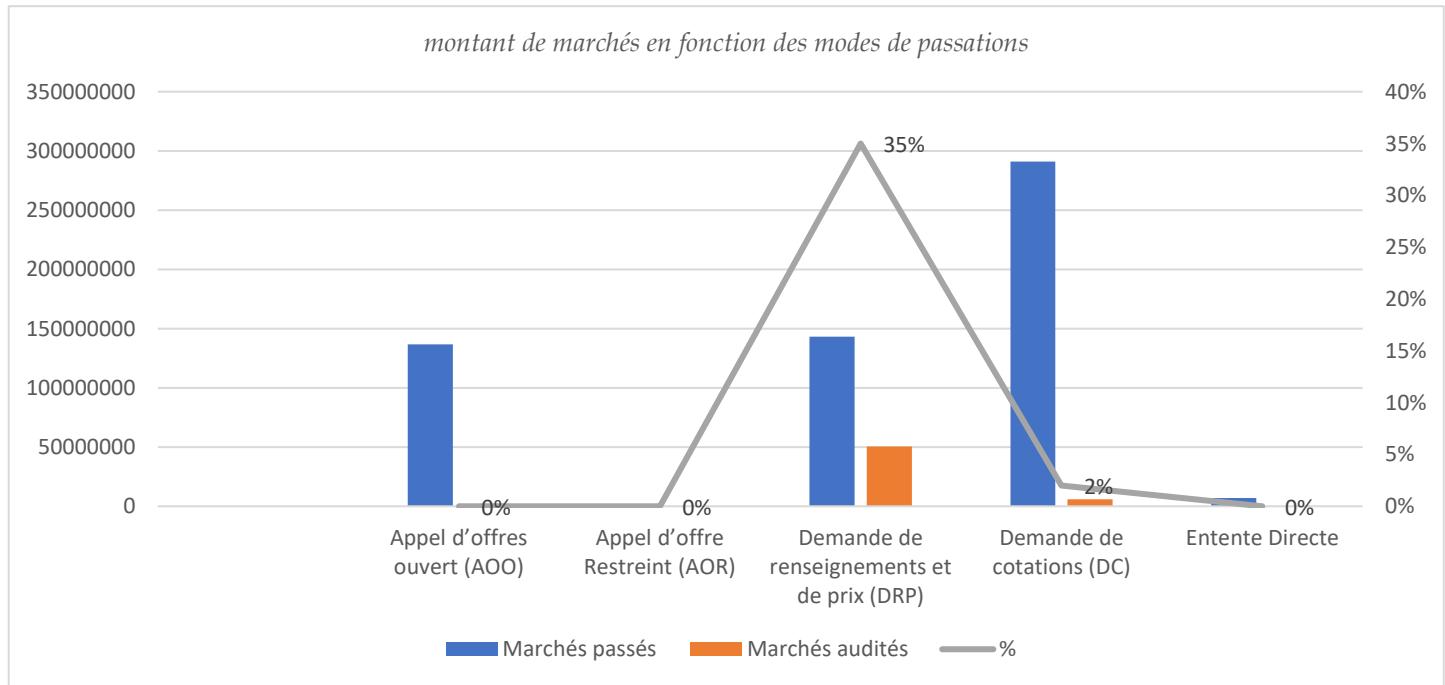
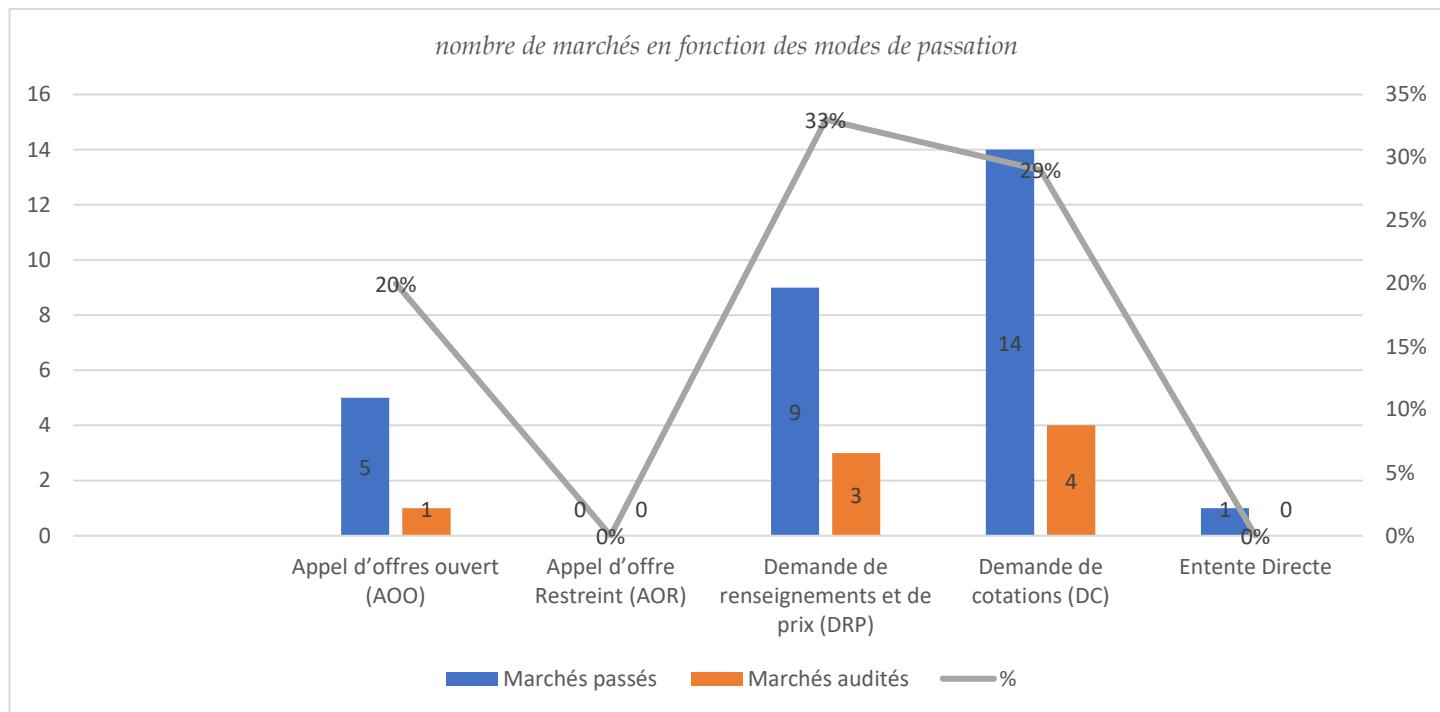
**Tableau 3 : Echantillon par procédure de passation**

Type de marchés passés	Nombre de marchés			Ratio nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés	Montants TTC des marchés		Ratio montant des marchés audités par rapport aux marchés passés
	Passés	Echantillonnés	Audités		Passés	Audités	
Appel d'offres ouvert (AOO)	5	1	1	20%	136 641 440		0%
Appel d'offre Restreint (AOR)	0	0	0	-%	0	0	-%
Demande de renseignements et de prix (DRP)	9	3	3	33%	143 055 219	50 404 531	35%
Demande de cotations (DC)	14	4	4	29%	291 010 749	5 996 760	2%
Entente Directe	1	1	0	-%	6 860 062	0	-%
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>28%</b>	<b>577 567 470</b>	<b>56 401 291</b>	<b>10%</b>

**Commentaires :**

- Un marché a été passés par appel d'offres ouvert, soit 20% des marchés passés par cette procédure ;
- Aucun marché passé par appel d'offres restreint ;
- 04 marchés ont été passés par demande de cotation, soit 29% des marchés passés par cette procédure ;
- 03 marchés ont été passés par demandes de renseignements et de prix, soit 33% des marchés passés par cette procédure.

**Graphique 2: Répartition des marchés audités en fonction de leurs types**



### **2.3.2. Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de matérialité**

Pour les marchés devant faire objet de vérification physique approfondie, un deuxième échantillonnage se fera et portera sur 25% des marchés audités par le consultant au niveau de l'autorité contractante pour l'exercice concerné par l'audit en excluant les marchés non éligibles à la vérification matérielle, auxquels s'ajouteront tous les marchés ayant fait l'objet de recours et ceux passés par entente directe. Ce deuxième échantillon devant aussi être validé par l'ARMP et copie sera faite à l'autorité contractante concernée.

### **2.4. Communication à l'autorité contractante pour la préparation de la documentation et demande des documents nécessaires au démarrage de la mission.**

Une fois, l'échantillon des marchés validés, le cabinet a sollicité de la part de l'ARMP d'informer **la Commune de Bohicon** et de l'instruire afin d'apprêter toute la documentation relative aux marchés sélectionnés ainsi que les salles devant accueillir les auditeurs. La documentation qui leur a été demandée d'apprêter englobe entre autres :

- Plans prévisionnels de passation des marchés publics ou les budgets au titre des gestions budgétaires sous revue ;
- Avis général de passation des marchés publics ;
- Liste des agents en fonction dans les différents organes au cours de la période sous revue ;
- Avis d'appels d'offres / Avis à manifestation d'intérêt ;
- Preuve de publication des avis ;
- Rapport d'ouverture et de dépouillement des offres ;
- Rapport d'évaluation des offres ;
- Avis de non objection dans le cadre des financements extérieurs BM, BAD, etc. ;
- Avis d'attribution provisoire ;
- Lettres d'information aux soumissionnaires non retenus ;
- Avis conforme de la DNCMP et/ou Avis de non objection du bailleur ;
- Avis d'attribution définitive et copie de sa preuve de publication ;
- Contrat de marché signé, approuvé et enregistré et ordre de service ;
- Avances, décomptes, caution de bonne exécution, caution de retenue de garantie et caution de garantie d'avance de démarrage ;
- Plan d'exécution et plan de récolelement ;
- Notes et mémoires des titulaires des marchés ;
- Lettres de recours adressées par les soumissionnaires à la personne responsable des marchés ;
- PV de réception provisoire, PV de réception définitive pour les marchés de fournitures et de travaux ;
- Rapports livrés pour les prestations intellectuelles et PV de séance de restitution ;
- Rapports des bureaux d'études et de contrôle pour les marchés de travaux ;
- Répertoire des prix ;

- Preuve des avis formulés par la Direction Nationale de contrôle des marchés publics sur les DAO, les PV, les avis d'adjudication et les avis de non objection pour les ententes directes ;
- Photocopie des actes de nomination des responsables et des membres de la PRMP, CPMP et CCMP ;
- Décrets et / ou arrêtés portant Attribution Organisation et Fonctionnement de la PRMP, CPMP et CCMP ;
- Arrêté portant fonctionnement du secrétariat permanent de la PRMP
- Registre infalsifiable de la PRMP ;
- Preuve de constitution de la garantie de bonne exécution dans les 30 jours suivant la notification du marché et avant le premier paiement.

Pour une meilleure connaissance de l'autorité contractante, les pièces suivantes ont été également demandées :

- ✓ Textes juridiques de base indiquant la forme juridique, les missions, le fonctionnement de l'autorité de tutelle ;
- ✓ Rapport d'exécution de reddition des comptes ;
- ✓ Etats financiers, balances auxiliaires des comptes d'achats et de services, fournisseurs et immobilisations (pour apprécier l'exhaustivité de la liste des marchés communiqués par l'autorité contractante) ;
- ✓ Personnel (effectifs et dossiers du personnel des membres des organes de passation et de contrôle des marchés) ;
- ✓ CV et Diplômes de la PRMP/du ou de la CCMP/du ou de la SPRM ;

## 2.5. Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire

Au démarrage de la mission, une rencontre a été organisée à l'issue de la séance de briefing avec le premier responsable de la structure à auditer ainsi qu'avec les membres des organes de passation, de contrôle et les points focaux afin de présenter la lettre de mission, la démarche de travail, les conditions d'exécution de la mission ainsi que les modalités de collaboration et de travail avec l'autorité contractante.

En outre, une revue des documents communiqués à la Commune de Bohicon par l'ARMP a été effectuées afin de s'assurer de leur exhaustivité.

### III. EXECUTION DE LA MISSION

L'exécution de la mission s'est articulée autour de deux étapes : d'une part, l'audit de conformité aux procédures, et d'autre part, l'audit de matérialité ou de l'exécution physique des marchés publics.

#### 3.1. L'audit de conformité par rapport aux procédures

La revue de conformité s'est appuyée sur l'utilisation des fiches d'audit spécialement conçues, remplies pour chaque marché audité en fonction de la cartographie des risques, d'anomalies significatives.

Pour cette 2<sup>ème</sup> phase de la mission, une équipe d'auditeur confirmé, sous la coordination du chef de mission et la supervision du spécialiste en passation des marchés, a été mobilisée. L'équipe a bénéficié de l'accompagnement d'un personnel d'appui aux compétences et expériences diversifiées.

Du point de vue chronologique, quatre (04) étapes préalablement définies ont été rigoureusement respectées pour atteindre les résultats attendus.

Il s'agit, notamment de :

- **Etape 1** : examen de la conformité de l'organisation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics
- **Etape 2** : revue des procédures de passation des marchés publics
- **Etape 3** : élaboration des rapports provisoires
- **Etape 4** : séance de restitution des rapports provisoires auprès des structures et transmission à l'ARMP

#### **ETAPE 1: EXAMEN DE LA CONFORMITE DE L'ORGANISATION DE LA COMMUNE DE BOHICON EN MATIERE DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS**

Les principales tâches exécutées sont :

- Vérification de la mise en place des différents organes requis ;
- Vérification de la capacité et la fonctionnalité des différents organes de contrôle et de passation des marchés publics ;
- Vérification de la régularité des contrôles a priori ;
- Identification des dysfonctionnements organisationnels ;
- Vérification de l'effectivité de la séparation des fonctions de passation et de contrôle des marchés publics ;
- Formulation des recommandations sur l'organisation et le fonctionnement des

- différents organes en charge des marchés publics (PRMP, CCMP, CPMP) ;
- Évaluation de la performance de chaque structure en matière de passation de marchés publics.

### **Questionnaires d'audit destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics**

Les questionnaires d'audit sont destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics. Ils visent à recueillir des informations sur l'organisation, le fonctionnement et les activités exécutées conformément aux textes en vigueur. Cela permettra d'effectuer un diagnostic approfondi de ces organes. Chaque organe se verra ainsi administrer un questionnaire d'audit spécifique (DNCMP, PRMP, CCMP, CPMP).

### **ETAPE 2: REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS**

La revue des procédures de passation des marchés a été réalisée sur le contrôle de pièces contractuelles c'est-à-dire des dossiers des marchés. Des **fiches d'audit** spécialement conçues, ont été enseigné pour chaque marché à partir du **guide d'audit des marchés**.

De manière générale, ces fiches, soutenues par la cartographie des risques d'anomalies potentielles, ont permis d'évaluer les procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés attribués.

Sur l'ensemble des marchés communiqués par l'ARMP pour l'exercice budgétaire gestion 2019, ainsi que des éventuels marchés obtenus au niveau de l'autorité contractante, des tests ont été effectués pour vérifier la traçabilité de chaque marché, de l'expression du besoin jusqu'au suivi de l'exécution du marché, en passant par la planification et la préparation de l'appel d'offres, l'ouverture et l'évaluation des offres, la signature, l'approbation et la notification du marché.

- Les domaines couverts par la revue des procédures sont :
  - vérification la conformité de la procédure de passation des marchés sur la base de la liste obtenue et validée par l'ARMP (principes de la commande publique au Bénin, publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, traitement des plaintes, délais de passation des marchés publics, délais de publication des attributions, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, délais de paiement, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, établissement de décomptes généraux et définitifs, respect des délais de paiement (phases administrative et comptable) en comparaison avec les dispositions spécifiques du marché et des normes applicables) ;
  - examen de la conformité des avis des organes de contrôle, avec la réglementation ;

- analyse du respect de certaines dispositions particulièrement importantes des lois portant code des marchés publics (inscription préalable des marchés dans les plans de passation des marchés publics et avis généraux de passation de marchés, attribution des marchés conformément aux critères préalablement édictés et annoncés dans les dossiers de consultation publiés, non fractionnement de marchés, conditions préalables de mise en concurrence, réponses aux demandes d'éclaircissements des candidats, traitement des plaintes des soumissionnaires, approbation des marchés par les autorités compétentes, éléments constitutifs des cahiers de charges, seuils des avenants, respect des prescriptions relatives à la suspension/résiliation des contrats de marchés publics, respect des délais d'exécution et paiement, cas de résiliation, etc. ;
- analyse des statistiques sur les marchés, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints et d'avenants) ;
- exercices des vérifications sur :
  - ✓ l'enregistrement des contrats par les titulaires des marchés ;
  - ✓ la production des cautions d'avance de démarrage et des cautions de bonne exécution et de bon achèvement ;
  - ✓ l'émission des ordres de service pour ce qui concerne les marchés des travaux ;
  - ✓ la réception par les commissions ad-hoc des travaux et fournitures ;
  - ✓ l'application des pénalités de retard prévues ;
- recherche des cas de collusion entre fournisseurs et organes de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- examen global de la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- formulation de recommandations pour une meilleure application de la nouvelle loi portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- élaboration d'un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation de même que les responsabilités.

### **ETAPE 3 : ELABORATION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS (R2)** **DE LA MISSION DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES PROCEDURES**

A l'issue de cette phase, le présent rapport est élaboré pour retracer les résultats obtenus au niveau des étapes 1 à 4 de la 2<sup>ème</sup> phase ainsi que ceux de la 1<sup>ère</sup> phase. Ce rapport met en évidence les résultats issus de l'audit de conformité par rapport aux procédures de la structure concernée ainsi que nos conclusions et recommandations, conformément aux TDRs.

## **ETAPE 4 : SEANCES DE RESTITUTION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS ET TRANSMISSION DESDITS RAPPORTS A L'ARMP**

Des séances de restitution des résultats provisoires de l'audit de conformité ont été organisées systématiquement à la fin de la phase 2 de la mission au niveau de l'AC. Ces séances de restitution ont permis de respecter le « principe du contradictoire » dans la mise en œuvre des opérations d'audit, et de présenter les constats d'ordre généraux et spécifiques de l'audit de conformité en attendant la transmission officielle aux fins de recueillir les commentaires sur les rapports provisoires. Chaque séance de restitution a été formalisée par un procès-verbal qui a été joint au présent rapport.

Une fois, la restitution effectuée auprès de l'autorité contractante, le cabinet BELMAG SARL a, comme convenu, attendu officiellement, dans un délai bien déterminé, les observations et commentaires à analyser. Les experts ont ensuite évalué de manière objective leur impacts sur les opinions émises. Si les informations supplémentaires recueillies se révèlent importantes, elles sont intégrées dans les rapports. Dans le cas contraire, elles ont pu être ignorées ou placées en annexe.

Le Consultant a transmis à l'ARMP les rapports individuels de l'audit de conformité après avoir pris en compte les commentaires et/ou observations par l'AC.

### **3.2. Audit de matérialité ou d'exécution physique des marchés**

Conformément aux termes de référence, l'audit de l'exécution physique des marchés éligibles a également été réalisé afin de s'assurer de la performance des opérations, de la conformité technique et la qualité des prestations réalisées.

*Les résultats de l'audit de matérialité feront l'objet d'un rapport distinct.*

### **Troisième étape : restitution et rapportage**

#### **3.3. Transmission du Projet de rapport provisoire individuel**

A la fin de la mission, il a été élaboré un projet de rapport provisoire individuel adressé à l'endroit de l'ARMP pour validation.

#### **3.4. Rapport final individuel**

Après une prise en compte des observations et corrections, le rapport final individuel sera fait et déposé à l'ARMP où il fera objet de validation.

#### **3.5. Rapport synthèse définitif**

L'étape suivante consistera au dépôt du rapport synthèse définitif de la mission qui sera aussi validé par l'ARMP.

## IV. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES MARCHES PUBLIQUES

### 4.1. Cadre légal et réglementaire

Le cadre légal et réglementaire des marchés publics applicables aux marchés sous revue au niveau de **la Commune de Bohicon** regroupe toute une série de dispositions juridiques à valeur législative et réglementaire en vigueur au moment de la conduite des différents processus contractuels par la Commune de Bohicon.

Comme proposée dans son approche méthodologique, la mission de revue a commencé par une revue documentaire, notamment du cadre juridique applicable, dont les documents ont été utilisés pour évaluer les marchés passés en revue.

Il ressort de cette revue que durant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application entrée en vigueur le 13 juin 2018.

Au nombre de ces décrets d'application, on peut citer :

- Décret N° 2018-223 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-224 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- Décret N° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la personne responsable des marchés publics et de la commission de passation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ;
- Décret N° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-229 du 13 juin 2018 portant approbation des documents types de passation des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N° 2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;
- Décret N° 2018-231 du 13 juin 2018 portant procédure d'élaboration des plans de passation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-232 du 13 juin 2018 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ;
- Décret N° 2018-233 du 13 juin 2018 fixant les procédures et modalités de passation des marchés publics relatifs aux besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret.

Outre le code des marchés publics en vigueur et ses décrets d'application, la mission de revue a également exploité la note circulaire du ministère de l'économie et des

finances portant instruction et modalité d'exécution du budget de l'Etat en date de décembre 2018 (Annexe n°2 à la circulaire portant notification des crédits).

En conclusion, pour la Commune de Bohicon, la revue de conformité des marchés échantillonnes a été fait sur la base des dispositions des textes juridiques cités-supra.

#### **4.1.1. Cadre institutionnel et organisationnel**

Le cadre institutionnel des marchés publics audités dans le cadre de la mission de revue, est régi par les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 en ses articles 10 à 22 et des décrets n° 2018-223, n° 2018-224 et n° 2018-225 du 13 juin 2018.

En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

#### **4.1.2. Les organes de passation des marchés publics**

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'autorité contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Elle est la personne habilitée à signer le marché au nom de l'Autorité Contractante. Ainsi en l'appui à la PRMP, une commission de passation des marchés publics (CPMP) est placée auprès de la PRMP et l'assiste dans l'exécution de sa mission.

#### **4.1.3. Les organes de contrôle des marchés publics**

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministre en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique avec ses démembrements départementaux que sont les Directions Départementales de Contrôle des Marchés Publics (DDCMP).

Pour la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), il s'agit d'une entité créée auprès de chaque Autorité Contractante. Ainsi, pour chaque Autorité contractante, l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de sa compétence, sont soumis pour avis de conformité à la CCMP.

#### **4.1.4. L'organe de régulation des marchés publics**

Il s'agit de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP). L'ARMP est une entité administrative indépendante. Elle est l'organe de régulation de la commande publique en République du Bénin et est rattaché à la Présidence de la République. Elle est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.

## **V. Synthèse des diligences mises œuvre et présentation des constats identifiés**

### **5.1. Synthèse des diligences mises en œuvre**

Conformément aux TDRs, la mission de revue a mis œuvre sept (07) grands pôles de diligences dont la synthèse se présente ainsi qui suit :

#### **5.1.1. Diligence n°1 : la revue du cadre juridique des marchés publics**

La mission de revue a, conformément aux exigences contractuelles, procédé à la revue du cadre juridique existants ayant servi de socle juridique aux différents marchés passés par l'autorité contractante durant l'exercice budgétaire 2019.

Le cadre juridique applicable aux différents marchés examinés est régi par la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, ses décrets d'application, les actes administratifs réglementaires en vigueur au moment de la passation des marchés publics par l'AC et des directives de la Banque mondiale.

Cette revue a permis de noter que du point de vue institutionnel, le code des marchés publics de 2017 a instauré un triple organe intervenant dans la passation des marchés publics tels que :

- ✓ organes de passation qui comprennent la PRMP, la CPMP et les services attachés à la PRMP;
- ✓ organes de contrôles qui regroupent la DNCMP et la CCMP ;
- ✓ l'organe de régulation qui est l'Autorité de régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin.

L'évaluation de cette diligence, au regard du cadre juridique en vigueur régissant les marchés passés par l'autorité contractante est **jugée satisfaisante**.

#### **5.1.2. Diligence N° 2 : Organisation et fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics.**

Conformément aux exigences contractuelles, la mission de revue a procédé à l'examen de l'organisation et du fonctionnement des organes de la chaîne des marchés publics, notamment la PRMP et son secrétariat, la CPMP ainsi que le CCMP et son personnel d'appui.

### 5.1.2.1. Organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

**Tableau 4 : Opinion de l'auditeur sur l'organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics**

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
PRMP	<p>Conformément aux dispositions de l'article <b>10</b> de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, La PRMP est la personne habilitée à signer les marchés au nom de l'autorité contractante. Elle est chargée de conduire la procédure de passation jusqu'à la désignation de l'attributaire et l'approbation du marché. Aussi, selon l'article 11 de la même loi, elle nommée de la manière suivante :</p> <p>« .....dans les cas spécifiques des communes et en l'absence de délégation spécifique, la personne responsable des marchés publics est le maire »</p>	<p>Au niveau de la Commune de Bohicon, la mission de revue a constaté que l'ensemble des procédures de passation des marchés sous revue ont été conduite sous la responsabilité du Maire <b>Luc Sétondji ATROKPO</b> et par <b>monsieur Isidore AGNOUN BASSO (Deuxième Adjoint au maire de la commune)</b> Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) de la Commune de Bohicon nommée par arrêté communal N°12C/040/MCB/SG/SAG. du 07/05/2019. En qualité de PRMP, ils ont présidé les différentes commissions ad'hoc de passation des marchés publics et ont signé les marchés au nom et pour le compte de la Commune de Bohicon.</p> <p><b>En l'application des dispositions juridiques citée-supra, la mission de revue conclut à une appréciation satisfaisante de l'organisation de la PRMP.</b></p>
SP/PRMP	<p>Conformément à l'<b>article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018</b> le secrétariat permanent des marchés publics appuie la PRMP dans la mise en œuvre de sa mission. Il est structuré en fonction du besoin de l'AC et dont les modalités de fonctionnement font l'objet d'un arrêté ou d'une décision prise par l'AC selon un modèle établi par l'ARMP. Aussi il comprend au moins les profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un secrétaire des services administratifs</li> </ul>	<p>Au niveau de la Commune de Bohicon, la mission de revue a constaté l'existence d'un secrétariat administratif dont les modalités de fonctionnement ont été prise par l'arrêté communal N°12C/072/MCB/SG/SAG du 07/09/2018 portant nomination des membres du secrétariat permanent de la PRMP. Ce secrétariat est composé des membres ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Secrétaire des services Administratifs de la catégorie B : Madame Catherine BONOU</li> <li>- Assistant en passation de marchés : Monsieur Issiaka HODONOU</li> </ul> <p>La mission de revue constate que le secrétariat de la PRMP de la Commune comporte la</p>

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un assistant en passation de marchés</li> </ul>	<p>structuration minimale requise par les textes cités plus haut.</p> <p>En conséquence, la mission de revue aboutit donc à une appréciation <b>satisfaisante</b> de l'organisation du secrétariat de la Commune de Bohicon.</p>
CPMP	<p>En se référant aux dispositions de l'<b>Article 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018</b>, une commission ad hoc est mise en place dans le cadre de chaque procédure de passation par une note de service après désignation des membres par les responsables des structures concernées. Pour les cas spécifiques des communes, la commission de passation des marchés publics est composée de :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- la PRMP ou son représentant ;</li> <li>2- deux (02) conseillers communaux ;</li> <li>3- un responsable du service ou de la direction technique concernée ou son représentant ;</li> <li>4- un responsable financier ou son représentant ;</li> <li>5- un juriste ou un SPM.</li> </ol> <p>Pour les cas de procédure relevant du seuil de sollicitation de prix (DRP et DC), la composition et le profil des membres sont prévus par les dispositions de l'<b>article 10 du décret n° 2018 - 227 du 13 juin 2018</b>, qui fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ces procédures.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans un premier temps, la mission a constaté dans la revue des marchés que, la Commune de Bohicon a l'habitude de mettre en place une commission/comité de passation des marchés publics. Par ailleurs, l'arrêté portant nomination des membres de la COE a été transmis à la mission (arrêté communal N°12C/068/MCB/SG/SAG DU 18/02/2018).</li> <li>- Ensuite, il a été procédé à la vérification de l'acteur ayant mis en place les différents commission/comité et avons constaté que les notes de services mettant en place les commissions/comités de passations des marchés au niveau de l'AC, ont été prises par le premier responsable de la structure en la personne du Maire <b>Luc Sétondji ATROKPO</b>.</li> <li>- Enfin une revue de la conformité du profil des membres faisant offices de commission/comité de passation des marchés publics a été réalisé, et il a été constaté que ces dernières remplissent les profils exigés.</li> </ul> <p>Au regard des constatations faites, la mission de revue aboutit à une conclusion <b>satisfaisante</b> sur la mise en place du comité/commission de passation par l'AC, la régularité des notes, la composition et les profils des membres de la commission/comité de passation des marchés publics.</p>
Niveau de conformité de l'organe de passation : <b>Satisfaisante</b>		

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
CCMP	<p>Aux termes des dispositions de l'article de l'article 15 de la loi n° <b>2017-04 du 19 octobre 2017</b>, il est créé auprès de chaque autorité contractante une CCMP. L'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de compétence de la CCMP, depuis la phase de planification jusqu'à l'attribution du marché, est soumis à l'avis conforme de ladite cellule. Le responsable de la cellule est nommé conformément aux dispositions de l'article <b>4 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP en République du Bénin</b>, de la manière suivante :</p> <p>« ... Les autres autorités contractantes désignent leur CCMP par une décision administrative après appel à candidature »</p>	<p>Au niveau de la Commune de Bohicon, et pour la gestion budgétaire 2019, la mission de revue a constaté l'existence d'une cellule de contrôle des marchés publics dont la responsable est Madame Gloria Giovanie A.F. KOSSOUHO nommée par arrêté communal N°12C/029/MCB/SG/SAG du 07/03/2019.</p> <p><b>En l'application des dispositions juridiques citées, la mission revue conclut à une appréciation satisfaisante de l'organisation de la CCMP.</b></p>
Personnel d'appui CCMP	<p>Du point de vue de la composition de la CCMP, elle est organisée en fonction des besoins du système de passation des marchés publics de l'autorité contractante et est composée au sens de l'article 3 du décret suscité des profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un juriste</li> <li>• Un spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractante</li> <li>• Un Secrétaire.</li> </ul>	<p>La mission de revue a constaté également que dans l'exercice de ces fonctions de contrôle, la CCMP de la Commune de Bohicon est assistée des membres ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Juriste : Monsieur Hugues TCHAOU</li> <li>• Spécialiste du domaine d'activité dominante : Monsieur Marcos Taddée AGOÏ</li> </ul> <p>Au regard des constatations faites, la mission de revue donne une appréciation <b>satisfaisante</b> sur l'organisation de la cellule de contrôle des marchés publics de l'AC.</p>
<p><b>Niveau de conformité de l'organe de contrôle : Satisfaisante</b></p>		



### 5.1.2.2. Fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

**Tableau 5 : Opinion de l'auditeur sur le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics**

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
PRMP	<p>Conformément aux dispositions de l'<b>article 2 du décret n° 2018 – 226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics et de la Commission de Passation des Marchés Publics, la PRMP est chargée de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Planifier les marchés publics quel que soit leurs montants</li> <li>• Publier à titre indicatif l'avis général de passation des marchés</li> <li>• Elaboration des dossiers d'appel à concurrence en collaboration avec les services compétents</li> <li>• S'assurer de la disponibilité des financements avant le lancement de l'appel à concurrence et de la réservation de crédit avant la signature du marché</li> <li>• Respect des canaux de publication des avis</li> <li>• Publier le PV d'ouverture des offres et des propositions ainsi que les résultats d'attribution provisoire et définitive par les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence le cas échéant.</li> <li>• Approbation des marchés dans le délai de validité des offres</li> <li>• Suivre l'exécution administrative, technique et financière des marchés</li> <li>• Tenir les statistiques et les indicateurs de performances</li> <li>• Mettre en œuvre l'ensemble des procédures</li> </ul>	<p>Au regard de ces indicateurs d'appréciation du fonctionnement de l'organe de passation, les constatations <b>positives et négatives</b> suivantes ont été faites :</p> <p>➤ <b>Constats positifs</b></p> <p>La mission de revue a fait des constats positifs ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'inscription des activités au Plan de Passation des Marchés (PPM)</li> <li>- La conduite des procédures de passation des marchés conformément aux prescriptions du code de passation des marchés (respect des différentes étapes)</li> <li>- Le suivi de l'exécution des marchés passés,</li> <li>- L'élaboration de l'avis général de passation des marchés publics ;</li> <li>- L'élaboration par la PRMP du rapport d'activité du 1er, 2ème Trimestre.</li> </ul> <p>➤ <b>Constats négatifs</b></p> <p>Les constats négatifs faits par la mission de revue sur le fonctionnement en général de l'organe de passation s'énoncent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La non-publication des procès-verbaux d'ouvertures des offres</li> <li>- La non-publication des procès-verbaux d'attribution provisoire</li> <li>- La production de certains documents de passation de marchés de qualité insatisfaisante (critères d'évaluation inadéquats, omission de pièces écrites importantes comme descriptif de travaux termes de référence, etc.)</li> </ul>

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<p>d'enregistrement des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières et procéder à l'archivage des dossiers de marchés publics par des méthodes modernes efficace</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rédiger les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics conformément aux modèles de l'ARMP et dans un délai maximum d'un mois suivant le trimestre de références.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La non-restitution systématique des garanties d'offres</li> <li>- Absence des rapports d'activité du 3<sup>eme</sup> et 4<sup>eme</sup> trimestre ;</li> <li>- La non-publication de l'avis d'attribution définitive des marchés</li> <li>- L'inexistence d'un système d'archivage numérique des documents de passation des marchés.</li> </ul> <p><b>Au regard des constats faits, la mission de revue aboutit à une conclusion moyennement satisfaisante du fonctionnement de l'organe de passation.</b></p>

**Niveau de conformité de l'organe de passation : Moyennement Satisfaisante**

CCMP	<p>Conformément aux dispositions de l'<b>article 2 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP</b>, la CCMP est chargée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Procéder à la validation du PPM de l'AC avant sa publication et ce, quel que soit le montant du marché ou le budget afférant</li> <li>• Procéder à la validation des dossiers d'appel à concurrence avant le lancement de la procédure ainsi que leurs modifications, le cas échéant</li> <li>• Assister aux opérations d'ouverture des plis et signer le procès-verbal d'ouverture</li> <li>• Procéder à la validation du rapport d'analyse comparative des propositions et du PV d'attribution provisoire du marché approuvé par la commission de passation du Marché</li> <li>• Procéder à un examen juridique et technique du projet de marché avant son</li> </ul>	<p>Au regard de ces indicateurs d'appréciation du fonctionnement de l'organe de contrôle des marchés publics, les constatations <b>positives</b> et <b>négatives</b> suivantes ont été faites :</p> <p>➤ <b>Constats positifs</b></p> <p>La mission de revue a fait des constats positifs ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la validation du Plan de Passation des Marchés (PPM) ;</li> <li>- validation des dossiers d'appel à concurrence avant le lancement de la procédure ainsi que leurs modifications</li> <li>- validation du rapport d'analyse comparative des propositions et du PV d'attribution provisoire du marché approuvé par la commission de passation du Marché ;</li> <li>- Visa des contrats dans les limites de sa compétence ;</li> <li>- le contrôle a priori des procédures de passation de marchés relevant du son seuil de revue ;</li> <li>- la participation aux opérations de réception des marchés publics ;</li> </ul>
------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<p>approbation et, au besoin, adresser à la PRMP, toute demande d'éclaircissement et de modification de nature à garantir la conformité du marché avec le DAC et la réglementation en vigueur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Viser les contrats dans les limites de sa compétence</li> <li>• Procéder un contrôle à priori des DRP</li> <li>• Contrôler l'exécution des marchés de l'AC</li> <li>• Participer aux opérations de réception des marchés publics de l'AC</li> <li>• Etablir, à l'attention de l'AC, dans un délai de trente (30) jours suivant la période de référence, un rapport semestriel et un rapport annuel de ses activités, suivant un modèle défini par l'ARMP</li> <li>• Effectuer un contrôle a posteriori des marchés qui n'ont pas fait l'objet de contrôle a priori conformément à <b>l'article 12 du décret n° 2018-232 du 13 juin 2018 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense, de contrôle et d'approbation des marchés publics en République du Bénin</b></li> </ul>	<p>➤ Constats négatifs</p> <p>Les constats négatifs faits par la mission de revue sur le fonctionnement en général. de l'organe de contrôle s'énoncent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque de pertinence dans certains avis de la CCMP sur certains DAC (elle est restée muette sur les insuffisances et incohérences observées dans 04 DAC soumis à son contrôle) ;</li> <li>- Le défaut de revue a posteriori systématique des marchés passés par « Demande de Cotations » ;</li> </ul> <p><b>Au regard des constats faits et de (la prédominance des constats positifs sur ceux négatifs), la mission de revue aboutit à une conclusion satisfaisante du fonctionnement de l'organe de contrôle.</b></p>
<p>Niveau de conformité de l'organe de contrôle :</p>		<b>Satisfaisante</b>

**Le tableau suivant illustre l'appréciation globale de l'auditeur sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs ayant passés les marchés sous revue.**

**Tableau 6 : Récapitulatifs des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics**

Acteurs des MP de l'AC	Socle juridique d'appréciation	Niveau de conformité	Barrême de Notation
<b>ORGANISATION</b>			
PRMP	<b>Art 10 et 11 de la loi n°2017-04 du 19/10/2017</b>	Satisfaisante	3
Secrétariat permanent PRMP	<b>Art 9 décret n° 2018- 226 du 13 juin 2018</b>	Satisfaisante	3
CPMP	<b>Art 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018</b>	Satisfaisante	3
C- CCMP	<b>Article 15 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017</b> <b>Article 4 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018</b>	Satisfaisante	3
Membre de la CCMP	<b>Article 3 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018</b>	Satisfaisante	3
Appréciation globale de l'organisation des acteurs des marchés	1- Organe de passation : Satisfaisante 2- Organe de contrôle : Satisfaisante		
<b>Détermination de la Moyenne obtenue :</b>		<b>3+3+3+3+3 = 15 / 5 = 3</b>	
<b>Appréciation du fonctionnement</b>		<b>Satisfaisante</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Organe de passation	<b>Article 2 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018</b>	Moyennement satisfaisant	2,5
Organe de Contrôle	<b>Article 2 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018</b>	Satisfaisant	3,5
<b>Détermination de la Moyenne obtenue :</b>		<b>2,5+3,5 = 6 / 2 = 3</b>	
<b>Appréciation du fonctionnement</b>		<b>Satisfaisante</b>	
<b>Appréciation globale de l'organisation et du fonctionnement</b>		<b>3+3=6/2=3 (Satisfaisante)</b>	

**Commentaire :**

**En conclusion**, l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics durant l'exercice budgétaire de 2019 de la commune de Bohicon est jugée **satisfaisante**.

### 5.1.3. Diligence n° 3 : L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système

**Tableau 7:Barème d'expression de l'opinion**

Marge d'appréciation (Taux de non-conformité)	Type d'opinion globale
De 0 à 0,10	Très satisfaisante
De 10,01 à 20%	Satisfaisante
De 20,01 à 50%	Moyennement Satisfaisante
De 50,01 à 100%	Insatisfaisante

**Tableau 8: Appréciation de l'intégrité et de la transparence**

INDICATEURS (12)	Nbre de Marché audités (A)	Nbre de marchés non conformes (B)	Non Conformité (B)/(A)
Inscription, Publication du plan de passation des marchés contenant tous les marchés de l'année sous revue	08	01	0,125
Elaboration des DAC avec des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises	08	03	0,375
La clarté dans la définition des spécifications techniques, les pièces à fournir et les règles du jeu de la compétition	08	01	0,125
Publication suffisante des dossiers d'appel à concurrence le cas échéant	08	02	0,25
Respect des délais de publication des DAC et de soumission des offres	08	01	0,125
Ouverture publique des dossiers d'appel d'offre et des demandes de renseignements et de prix	08	01	0,125
Publication suffisante des procès-verbaux d'ouverture	08	03	0,375
Objectivité dans l'évaluation des offres	08	02	0,25
Notification des résultats aux soumissionnaires	08	06	0,75
Publication des procès-verbaux d'attribution provisoire	08	05	0,625
Publication suffisante des avis d'attribution définitives	08	06	0,75
<b>TOTAL</b>			<b>3,875</b>
<b>APPRECIATION MOYENNEMENT SATISFAISANTE</b>			<b>3,875/11=0,35</b>

#### 5.1.4. Diligence n° 4 : La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés

La mission de revue a, conformément aux exigences contractuelles, procédé à la revue de la compétence et de l'expérience des organes de la chaîne des marchés publics notamment la PRMP et son secrétariat, la CPMP et le CCMP et ses membres.

**Tableau 9: Opinions sur la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés**

Organes	Exigences juridiques en matière de compétence et d'expérience	Constats
PRMP	<p><b>Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018</b>, la PRMP est désignée parmi les cadres de la catégorie A échelle I ou de niveau équivalent. Elle doit Justifier d'une expérience d'au moins quatre (04) ans dans le domaine des marchés publics. Selon cette même disposition, de façon spécifique, pour les communes, en l'absence de délégation spécifique, la PRMP est le maire.</p>	<p>Au niveau de la commune de Bohicon, la mission de revue a constaté que l'ensemble des procédures de passation des marchés sous revue ont été conduite par Monsieur Luc Sétondji ATROKPO, le maire de la commune de Bohicon <b>et par monsieur Isidore AGNOUN BASSO (Deuxième Adjoint au maire de la commune) en qualité</b> de la personne responsable des marchés publics. En absence d'exigence juridique sur la compétence et l'expérience pour les PRMP des communes qui d'office sont les Maires et en absence de toute dispositions contraires, la mission de revue formule une appréciation <b>satisfaisante</b> sur la compétence et l'expérience de la PRMP de la commune de BOHICON.</p>
SP/PRMP	<p>Conformément à l'<b>article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018</b>, le secrétariat permanent des marchés publics comprend au moins les profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou de niveau équivalent, ou bien un archiviste de la catégorie A ou de niveau équivalent</li> <li>• Assistant en passation de marchés disposant d'une formation de base en passation des marchés ou d'au moins une année d'expérience dans le</li> </ul>	<p>Au niveau de la commune de Bohicon, la mission de revue a constaté l'existence d'un secrétariat administratif dont les modalités de fonctionnement ont été prise par l'arrêté communal N°12C/072/MCB/SG/SAG en date du 07/09/2018. Ce secrétariat est composé des membres ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Secrétaire des services Administratifs de la catégorie B : Madame Catherine BONOU, titulaire d'une licence en Relations Internationales.</li> <li>– Assistant en passation de marchés : Monsieur Issiaka HODONOU, titulaire d'un DT en Licences et Techniques Industrielles et d'un diplôme du Cycle B en Gestion et Maitrise d'Ouvrage Communale.</li> </ul>

Organes	Exigences juridiques en matière de compétence et d'expérience	Constats
	domaine des marchés publics.	<p>De l'analyse du CV de l'assistant en passation de marchés publics Monsieur HODONOU Issiaka, la mission a relevé qu'il a été membre du secrétariat permanent de la PRMP au poste d'assistant en passation des marchés publics à la mairie de Bohicon depuis Septembre 2018.</p> <p><b>En l'application des dispositions juridiques citée-supra, la mission revue conclut à une appréciation satisfaisante de la compétence et l'expérience du secrétariat permanent de la PRMP.</b></p>
CPMP	<p>En se référant aux dispositions de <b>l'Article 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018</b>, la commission est composée pour les cas spécifiques des communes des membres avec des profils bien identifiés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1- la PRMP ou son représentant ;</li> <li>2- deux (02) conseillers communaux ;</li> <li>3- un responsable du service ou de la direction technique concernée ou son représentant ;</li> <li>4- un responsable financier ou son représentant ;</li> <li>5- un juriste ou un SPM</li> </ul>	<p>Au niveau de la commune de Bohicon, la mission a pu apprécier la conformité de la mise en place du CPMP grâce à la régularité de prise des actes administratifs mettant en place la CPMP et à la composition de ses membres. Elle formule au regard des constats faits, une appréciation <b>satisfaisante</b>.</p>
<b>Niveau de conformité de l'organe de passation :</b>		<b>Satisfaisante</b>
CCMP	<p>Aux termes des dispositions de <b>l'art 32 du décret n° 2010- 496 du 26 novembre 2010 et de l'article 6 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018</b> le CCMP doit être un cadre de la catégorie A échelle 1 de la fonction publique ou équivalent. Aussi, doit-il avoir idéalement une expérience d'au moins quatre (04) ans dans le domaine des marchés publics.</p>	<p>Pour les marchés revus, la mission a constaté l'existence d'une cheffe de la cellule de contrôle des marchés publics en la personne de Madame Gloria Giovanie A.F. KOSSOUHO, spécialiste en passation des marchés publics de catégorie A (<b>selon l'arrêté</b>).</p> <p>De l'exploitation de son acte de nomination et de son CV, il ressort qu'elle est à la date de sa nomination Spécialiste en Passation des marchés publics (master en gestion des marchés publics), cadre de la catégorie A. Elle a été consultante indépendante au cabinet</p>

Organes	Exigences juridiques en matière de compétence et d'expérience	Constats
		<p>SAGOBA Consult dans le domaine de la passation des marchés publics.</p> <p>Il ressort de ces constats que l'appréciation sur la compétence et l'expérience de la cellule de Contrôle des Marchés Publics de la commune de Bohicon est jugée <b>satisfaisante</b>.</p>
Personnel d'appui CCMP	<p>Conformément à <b>l'article 6 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018</b>, les membres de la CCMP doivent avoir les profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le juriste : Être un cadre de la catégorie A ou à défaut B au moins ou équivalent ;</li> <li>• Le spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractant : Être un cadre de la catégorie A ou à défaut, B au moins ou équivalent ;</li> <li>• Secrétaire : Secrétaire des services administratifs de catégorie B ou équivalent.</li> </ul>	<p>Au niveau de la commune de Bohicon, la mission de revue a constaté l'existence des membres d'appuis au chef cellule de contrôle des marchés publics composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Juriste : Monsieur Hugues TCHAOU qui est un cadre de la catégorie A (<b>selon l'arrêté</b>).</li> <li>• Spécialiste du domaine d'activité dominante : Monsieur Marcos Taddée AGOÏ, titulaire d'un diplôme de technicien en Génie Civil (<b>selon l'arrêté</b>).</li> </ul> <p>De l'exploitation des documents mis à notre disposition, il a été constaté que Monsieur Hugues TCHAOU est un cadre de la catégorie A et Monsieur Marcos Taddée AGOÏ, titulaire d'un diplôme de technicien en Génie Civil.</p> <p>Il ressort de ces constats que l'appréciation sur la compétence et l'expérience des membres de la CCMP est jugée <b>satisfaisante</b>.</p>
Niveau de conformité de l'organe de contrôle : <b>Satisfaisante</b>		

**Le tableau suivant illustre l'appréciation globale de l'auditeur sur la compétence et l'expérience des organes normatifs ayant passés les marchés sous revue.**

**Tableau 10: Récapitulatifs des opinions sur la compétence et l'expérience des organes normatifs des marchés publics**

Acteurs des MP de l'AC	Socle juridique d'appréciation	Niveau de conformité	Barrème de Notation
<b>COMPETENCE ET EXPERIENCE</b>			
PRMP	Article 4 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3
Secrétariat permanent PRMP	Article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3
CPMP	Article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3
C- CCMP	Article 6 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3
Membre de la CCMP	Article 6 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3
Appréciation globale de la compétence des acteurs des marchés		1- Organe de passation satisfaisante 2- Organe de contrôle Satisfaisante	
<b>Détermination de la Moyenne obtenue :</b>		<b>3+3+3+3+3 = 15/5 = 3</b>	
<b>Appréciation globale de la compétence et de l'expérience</b>		<b>Satisfaisant</b>	

**Commentaire :**

En conclusion, l'expérience et la compétence des acteurs normatifs de la chaîne des marchés publics durant l'exercice budgétaire de 2019 de la commune de Bohicon est jugée **satisfaisante**.

#### **5.1.5. Diligence n° 5 : la tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés**

La mission de revue a évalué le système mis en place par la commune de Bohicon pour la tenue et la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés examinés. Cette évaluation a notamment sur la constatation physique des pièces contractuelles existantes, l'organisation du classement des dossiers de marchés par l'autorité contractante, ainsi que sur le local dédié aux rangements de ces pièces.

Sur le terrain, il a été constaté que la Commune de Bohicon **dispose** d'un local dédié à l'archivage des dossiers des marchés publics.

Toutefois, elle n'est pas accompagnée par une archiviste dédiée pour le classement et la conservation des documents de passation.

Les dossiers de marchés soumis à l'appréciation de la mission étaient contenus dans les boîtes à archives mises à la disposition des auditeurs. En plus de ces aspects, l'évaluation de la tenue et la conservation des dossiers et documents relatif à la gestion des marchés a également pris en compte les conditions d'accès aux documents. L'indicateur d'appréciation défini par la mission pour évaluer la tenue et la conservation des dossiers et documents se présente comme suit :

**Tableau 11 : Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités**

<b>Marge d'appréciation (Soit X le taux de complétude obtenue)</b>	<b>Opinion</b>	<b>Explication</b>
X =00 %	<b>Défaillant</b>	Il a été constaté une absence totale des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
00< X <20 %	<b>Insatisfaisant</b>	Il a été constaté la présence de quelques-unes seulement des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités lesquelles pièces ne permettent pas de faire une revue.
20≤X<50%	<b>Peu satisfaisant</b>	Il a été constaté une faible disponibilité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités lesquelles pièces ne permettent pas de faire une revue approfondie.
50≤ X ≤70%	<b>Moyennement satisfaisant</b>	Il a été constaté la présence de la majorité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
70<X <100%	<b>Satisfaisant</b>	Il a été constaté la présence de la quasi-totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
X=100%	<b>Très satisfaisant</b>	Il a été constaté la présence de la totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.

Des documents requis pour l'ensemble des marchés ont été mis à la disposition de la mission. Ainsi, les valeurs exprimées en pourcentage sont présentées dans le tableau suivant :

**Tableau 12: Complétude des documents de passation**

N°	Numéro et objet du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
1.	12C/..../MCB/SG/SAF-ST relatif aux études, contrôle et la surveillance des travaux d'extension du bloc administratif de la mairie de Bohicon	DC	25	11	44%
2.	N°12C/011/MCB/SG/SAF-ST relatif à l'acquisition de matériels automobiles au profit de la Commune de Bohicon	DRP	31	15	48%
3.	N°12C/004/MCB/SG/SAF-ST relatif à la réalisation de panneaux de signalisation au profit de la COMMUNE DE BOHICON	DRP	31	16	52%
4.	N°12C/021/MCB/SG/SAF-ST DU 05/07/2019 Relatif au Contrôle et SUIVI des Travaux de Construction de la Nouvelle Bibliothèque Communale	DC	25	19	76%
5.	N°12C/019/MCB/SG/SAF-ST du 18/06/2019 relatif aux travaux de curage d'entretien courant des infrastructures de transport rural par l'approche participative avec HIMO dans la commune de Bohicon (Lot2)	DRP	31	13	42%
6.	Marché N°12C/ /MCB/SG/SAF-ST relatif aux travaux de modernisation du parc à bus de Bohicon (Bâtiment principal)	AOO	32	13	41%
7.	Marché n°... acquisition de matériel pour la réparation des engins de la mairie de Bohicon	DC	25	7	28%
8.	N° 12C/ /MCB/SG/SAF du 03/05/2018 Relatif aux travaux d'entretien des bâtiments administratifs de la Mairie	DC	25	6	24%
TOTAL			<b>225</b>	<b>100</b>	<b>44%</b>

**Commentaire :**

**En conclusion**, la tenue et la conservation des dossiers et documents de passation des marchés au sein de la commune de Bohicon, est jugée **peu satisfaisant avec un taux de complétude de 44%**.

### 5.1.6. Diligence n° 6 : L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis

Il s'agit ici de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne afférent à la gestion des biens durables et consommables acquis par la commune de Bohicon.

Dans le cadre de la mission, une vérification a été effectuée d'une part sur la bonne application des instructions et règles liées à la gestion des stocks et des immobilisations de la commune de Bohicon et d'autre part sur la conformité des directives et actions entreprises avec les dispositions légales et règlementaires.

**Tableau 13: Barème d'expression de l'opinion**

Marge d'appréciation	Type d'opinion globale
De 0 à 0,5	Insatisfaisante
De 0,5 à 0,7	Moyennement Satisfaisante
De 0,7 à 0,8	Satisfaisante
De 0,9 à 1%	Très satisfaisante

**Tableau 14: évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens**

N°	Eléments vérifiés	Note
1	Comment assurez-vous la gestion administrative des stocks ? (Tenue des fichiers, magasinage , comptabilité physique, logiciel utilisé, Politique de réapprovisionnement des biens, la méthode Premier entré premier sorti)	0,8
2	Quelle méthode de gestion de stocks utilisez-vous ?	0,8
3	En fonction de la nature et de la sensibilité des biens acquis, quel système de rangement et d'entreposage utilisez-vous ?	0,7
4	Comment assurez-vous la traçabilité des biens acquis	0,8
5	Les biens acquis (meubles et immeubles) sont-ils facilement identifiables après leur affectation aux bénéficiaires ?	0,7
6	Comment assurez-vous la prévention des biens contre le vol, l'usure, l'incendie ou tous autres aléas ?	0,6
7	Existe-t-il une ligne budgétaire allouée à l'entretien des biens acquis ? Si non, comment assurez-vous l'entretien de ces biens acquis ?	0,5
	<b>TOTAL</b>	<b>4,9</b>
	<b>Appréciation moyennement satisfaisante</b>	<b>4,9/7=0,7</b>

(Réalisé par l'auditeur à partir des réponses recueillies et les contrôles effectués ; Voir Annexe...)

### 5.1.7. Diligence n° 7 : la revue de la passation des marchés

Conformément aux exigences des TDRs, une revue du processus de passation des marchés publics a été effectuée au niveau de la commune de Bohicon, couvrant les étapes de la planification, de la passation à l'exécution des marchés. Cette diligence a été réalisée à l'aide des différentes fiches de collectes et outils de revue décrits dans la méthodologie. Ces outils ont été élaborés sur la base des dispositions juridiques (lois, décret, arrêté et circulaires) en vigueur et applicables aux différents marchés sous revue pour l'exercice budgétaire 2019 de la Commune de Bohicon.

*Les constatations d'ordre général issues de la revue de la passation des marchés se résument ainsi qu'il suit :*

- ✓ Défaut de planification de marchés ;
- ✓ Insuffisance et défaut des mentions obligatoires constatés dans l'élaboration des DAC ;
- ✓ Absence de preuve de constitution du répertoire des fournisseurs agréés (paragraphe 2 des dossiers type de Demande de Cotation version juin 2018) ;
- ✓ Insuffisance de publication des avis d'appel à concurrence ;
- ✓ Absence de preuve de publication des PV d'ouverture ;
- ✓ Absence du PV d'ouverture des offres pour la plupart des marchés audités (art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017) ;
- ✓ Défaut de publication dans les mêmes canaux que l'avis, du PV d'ouverture, du PV d'attribution provisoire et de l'avis d'attribution définitive ;
- ✓ Légèreté et manque d'objectivité dans l'évaluation des offres ;
- ✓ Non-respect des délais de passation ;
- ✓ Défaut de restitution des garanties aux soumissionnaires après la signature conformément à article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018
- ✓ Marchés approuvés hors délai de validité des offres ;
- ✓ Défaut de preuve d'ordre de service de démarrage pour l'ensemble des marchés ;
- ✓ Retard dans l'exécution des marchés ;
- ✓ Mauvaise archivage des documents de la passation ;

**Conclusion : Niveau de conformité: moyennement satisfaisante**

Les appréciations de chaque critère de conformité des processus de passation des marchés par rapport à la réglementation ont été déterminées et précisées dans le résumé de l'opinion globale de l'auditeur qui se présente comme suit :

**Tableau 15 : Résumé de l'opinion globale de l'auditeur**

N°	Pôles de diligences	Opinion	Notation
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Très satisfaisante = 4 à 4,99</li> <li>- Satisfaisante = 3 à 3,99</li> <li>- Moyennement satisfaisante = 2 à 2,99</li> <li>- Insatisfaisante = 1 à 1,99</li> <li>- Absence de conclusion = 0</li> </ul>
01	Le cadre juridique des marchés publics	<i>Satisfaisante</i>	3,75
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs	<i>Satisfaisante</i>	3,75
03	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	<i>Moyennement Satisfaisante.</i>	2,75
04	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	<i>Satisfaisante</i>	3,75
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	<i>Insatisfaisante</i>	1,5
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	<i>Moyennement satisfaisant</i>	2,75
07	La revue de la passation des marchés	<i>Moyennement satisfaisante</i>	2,75
<i>Opinion globale de la performance de la passation des marchés :</i>		<i>Satisfaisant</i>	$3,75+3,75+2,75+3,75+1,5+2,75+2,75=21/7=3$

**Conclusion :** Au regard de la chronologie des appréciations faites, la mission de revue aboutit à une conclusion **Satisfaisante** sur l'ensemble des sept (07) pôles de diligences mises en œuvre au niveau de la Commune de Bohicon.

## 5.2. Présentation des constats identifiés

### 5.2.1. Constats sur la gestion des étapes de passation des marchés sélectionnés

La mission d'audit a relevé plusieurs constats au cours de l'audit, regroupés selon les étapes de passation des marchés.

Ainsi, les indicateurs d'appréciation de la conformité des étapes de la passation sur l'ensemble des marchés audités au niveau de l'autorité contractante se présente comme suit :

**Tableau 16:** Barème d'expression de l'opinion

Marge d'appréciation (Taux de non-conformité)	Type d'opinion globale
De 0 à 10 %	Très satisfaisante
De 10,01 à 20%	Satisfaisante
De 20,01 à 50%	Moyennement Satisfaisante
De 50,01 à 100%	Insatisfaisante

**Tableau 17:** Présentation de l'Opinion de l'auditeur sur les non conformités observées au niveau des étapes de la passation

Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure				
Détermination des besoins	RAS (Bonne expression du besoin de l'AC)	Art 25 de la loi n°2017-04 et l'art 9 point b décret n°2018-230	Néant				
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 08 ;</li> <li>- Nbrs de marchés concernés = 0,</li> <li>- Taux de non-conformité : <math>(0/8) * 100 = 00\%</math></li> <li>- Opinion : Très satisfaisante</li> </ul>						
Elaboration et publication de l'avis général sur la passation des marchés publics	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">Pas de preuve d'élaboration</td> <td style="width: 50%;">Art 24 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Pas de preuve de publication</td> </tr> </table>	Pas de preuve d'élaboration	Art 24 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	Pas de preuve de publication			L'ensemble des marchés et toutes les procédures
Pas de preuve d'élaboration	Art 24 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017						
Pas de preuve de publication							
Conclusion	<b>100% de non-conformité.</b> Opinion : Insatisfaisante						
Planification des marchés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de preuve d'approbation du PPM par l'organe de contrôle compétent</li> <li>- Marché non inscrit au PPM de l'année sous revue</li> </ul>	1-Article 03 du décret 2018-232 du 13 juin 2018 ; 2-Article 3 du décret 2018-227 du 13 juin 2018 ; 3- article 27 alinéas 5 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	N°8 (DC)				
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 08 ;</li> <li>- Nbrs de marchés concernés = 01,</li> <li>- Taux de non-conformité : <math>(01/8) * 100 = 12,5\%</math></li> <li>- Opinion : Satisfaisante</li> </ul>						
Qualité du DAC	L'AMI ne mentionne aucune exigence en matière de qualification pour les entreprises naissantes ou qui n'ont pas encore trois (03) ans d'existence.	1-Articles 56 et 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 ; 2- Article 8, point b du décret n°2018-230 du 18 juin 2018 portant code	N°1 (DC) N°4 (DC)				

Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
	Absence de précision du domaine de qualification du personnel (il est mentionné dans l'AMI que le chef de mission ingénieur niveau BAC+5 et un contrôleur niveau BAC+3)	d'éthique et de la déontologie dans la commande publique	
	Non mention de l'heure de dépôt des offres dans l'avis.		N°5 (DRP)
	Incohérence du délai d'exécution. En effet, au point 3 de l'avis il est mentionné « ...Ces travaux sont regroupés en deux (02) lots et dureront un mois » tandis qu'au point 5 du même avis, il est écrit « le délai d'exécution des travaux est de deux (02) mois.		N°5 (DRP)
	La déclaration de l'autorité contractante n'est pas renseignée, ni datée ni signée par le représentant de l'autorité contractante		N°5 (DRP)
	Absence de DAO N°6		N° 6 (AOO)
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 08 ;</li> <li>- Nbr de marchés concernés = 03,</li> <li>- Taux de non-conformité : <math>(3/8) * 100 = 37,5\%</math></li> </ul> <p><b>Opinion : Moyennement Satisfaisante</b></p>		
<b>Réception et ouvertures des offres</b>	Absence du PV d'ouverture	1-Art 79 et 80 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 ; 2- Art 17 et 18 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation	marché n°1(DC) marché n°2 (DRP) marché n°6 (AOO) marché n°7 (DC) marché n°8 (DC)
	PV d'ouverture signé mais non signé		marché n°5 (DRP)
	Absence des offres des soumissionnaires		marché n°6 (AOO)
	Non-conformité entre la date de réception des plis dans le registre (15/02/2019) et celle		marché n°3 (DRP) ; marché n°4 (DC)

Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
	prévue dans l'avis (18/02/2019) (art n°17 alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018) Non-respect de la date et heures d'ouverture prévus dans les DAC.		
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 08 ;</li> <li>- Nbr de marchés concernés = 08,</li> <li>- Taux de non-conformité : <math>(8/8) * 100 = 100\%</math></li> </ul> <p><b>Opinion : Insatisfaisante</b></p>		
	Absence de rapport d'évaluation des manifestations d'intérêts		marché n°1 (DC) marché n° 7 (DC) marchés n°8 (DC)
	En absence des offres des soumissionnaires, il est impossible à la mission d'apprécier l'objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires et la qualité d'attribution du marché		marché n°6 (DRP)
<b>Évaluation des offres</b>	Non objectivité dans l'analyse des offres. En effet l'offre du soumissionnaire ETS LAWANI FALIA ne doit pas être rejetée à l'étape d'examen préliminaire mais plutôt à étape de qualification (tableau 11 du modèle de rapport type de l'ARMP). L'analyse préliminaire faite en bas du tableau 5 devrait être faite après le tableau 10.b. Ces critères de qualification sont à vérifier au tableau 11 : Vérification de la qualification des soumissionnaires conformément au rapport type de l'ARMP.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Articles 82, 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19/10/2017 ;</li> <li>- Article 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018 ;</li> <li>- Article 18 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 ;</li> <li>- Exigences des DAC.</li> </ul>	marché n°5 (DRP)
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 08 ;</li> <li>- Nbr de marchés concernés = 05,</li> <li>- Taux de non-conformité : <math>(5/8) * 100 = 62,5\%</math></li> </ul> <p><b>Opinion : Insatisfaisante</b></p>		

Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
<b>Notification d'attribution et de non-attribution</b>	Absence des preuves de notification des résultats dans tous les marchés.	Art 88 de la loi n°2017-04 et art 19 du décret n°2018-227	Marché N°1 (DC) Marché N°4 (DC) Marché N°6 (DRP) Marché N°7 (DC) Marché N°8 (DC)
	Absence de notification à l'entreprise l'ETS A TOUT PRIX		Marché n°5 (DRP)
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 08 ;</li> <li>- Nbr de marchés concernés = 06,</li> <li>- Taux de non-conformité : <math>(6/8) * 100 = 75\%</math></li> </ul> <p><b>Opinion : Insatisfaisante</b></p>		
<b>Garantie de soumission</b>	Défaut de restitution des garanties de soumission.	Art 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 et art 3 point 19 du décret n° 2018-228	Marché N°2 (DRP) Marché N°3 (DRP) Marché N°5 (DRP) Marché N°6 (AOO)
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 08 ;</li> <li>- Nbr de marchés audités <b>concernés</b> = 06 ;</li> <li>- Nbr de marchés concernés = 05,</li> <li>- Taux de non-conformité : <math>(5/6) * 100 = 83,33\%</math></li> </ul> <p><b>Opinion : Insatisfaisante</b></p>		
<b>Signature et approbation des marchés</b>	Marché approuvé hors délai de validité des offres sans preuve de prorogation.	Article 95 de la loi 2018-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018, fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix	Marché n° 2 (DRP) Marché n° 5 (DRP)
	Absence de date d'approbation dans le contrat		Marché n° 3 (DRP)
	Absence de contrat		Marché N°1 (DC) Marché n° 6 (AOO) Marché n° 7 (DC) Marché n° 8 (DC)
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 08 ;</li> <li>- Nbr de marchés concernés = 02,</li> <li>- Taux de non-conformité : <math>(2/8) * 100 = 25\%</math></li> </ul> <p><b>Opinion : moyennement satisfaisante</b></p> <p>On note une absence d'opinions sur les deux autres constats (Absence de date d'approbation dans le contrat et Absence de contrat)</p>		
<b>Enregistrement des marchés échantillonnés</b>	RAS (ces marchés ont été enregistrés)	Article 96 de la loi 2018-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.	Marché N°2 (DRP) Marché n° 3 (DRP) Marché n° 4 (DC) Marché n° 5 (DRP)

Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
	Absence de contrat		Marché N°1 (DC) Marché n° 6 (AOO) Marché n° 7 (DC) Marché n° 8 (DC)
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 08 ;</li> <li>- Nbr de marchés concernés = 00</li> <li>- Taux de non-conformité : 00%</li> </ul>		
	<b>Opinion : Absence d'opinions pour carence documentaire</b>		
<b>Qualité des contrats</b>	Défaut de date de signature par l'attributaire et la PRMP	Article 98 et 99 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017.	Marché n°3 (DRP)
	Défaut de date de visa du DCF et de la CCMP sur le contrat		
	Non-conformité du délai d'exécution mentionné à la page de garde du contrat (01 mois) à celui du PV d'attribution (02 mois)		
	Contradiction entre l'article 7 et l'article 10 du contrat.		
	Absence de contrat		Marché N°1 (DC) Marché n° 6 (AOO) Marché n° 7 (DC) Marché n° 8 (DC)
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 08 ;</li> <li>- Nbr de marchés concernés = 02</li> <li>- Taux de non-conformité : 25%</li> </ul>	<b>Opinion : Moyennement Satisfaisante. Pas de conclusion pour l'absence de contrat</b>	
<b>Qualité et publication des PV d'ouvertures des plis, d'attribution provisoires et définitive par l'Autorité Contractante</b>	Absence de preuve de publication ou d'affichage du PV d'ouverture des marchés audités ;	1-Article 80,88 et 97 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	Marché N°1 (DC) Marché N°4 (DC) Marché N°6 (AOO)
	Absence de preuve de publication ou d'affichage du PV d'attribution provisoire des marchés audités ;	2-Article 13 et 19 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018	Marché N°1 (DC) Marché N°2 (DRP) Marché N°3 (DRP) Marché N°4 (DC) Marché N°6 (AOO)
	Absence de preuve de publication ou d'affichage des résultats d'attribution définitive des marchés audités ;		Marché N°1 (DC) Marché N°2 (DRP) Marché N°3 (DRP) Marché N°4 (DC) Marché N°5 (DRP) Marché N°6 (AOO)



Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 08 ;</li> <li>- Nbr de marchés concernés = 06</li> <li>- Taux de non-conformité : 75%</li> </ul>	<b>Opinion : insatisfaisante</b>	
	Non-respect du délai d'étude du projet par la CCMP. En effet, la date de réception du projet de marché : 02/04/2019 et la date d'étude du projet de marché : 22/04/2019 soit 15 jours ouvrables (art 5 point 4 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)		Marché N°2 (DRP)
<b>Opinion sur la revue des avis de l'organe de contrôle à diverses étapes de la procédure</b>	Incohérence du délai d'exécution. En effet, au point 3 de l'avis il est mentionné « ...Ces travaux sont regroupés en deux (02) lots et dureront un mois » tandis qu'au point 5 du même avis, il est écrit « le délai d'exécution des travaux est de deux (02) mois.	Article premier du décret 2018-225 du 13 juin 2018 portant AOF de la CCMP	marché n°5(DRP)
	La déclaration de l'autorité contractante n'est pas renseignée, ni datée ni signée par le représentant de l'autorité contractante		marché n°5(DRP)
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 08 ;</li> <li>- Nbr de marchés audités concernés = 04</li> <li>- Nbr de marchés concernés = 02</li> <li>- Taux de non-conformité : 50%</li> </ul>	<b>Opinion : Moyennement satisfaisante</b>	

- **Constat identifié le sur le fractionnement des marchés et les collusions entre fournisseurs observés au niveau de l'Autorité Contractante**

**Tableau 18:** Récapitulatif des constations sur les présomptions de fractionnement et de collusions

Constats	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Présomption de pratique de fractionnement ou de morcellement des marchés	Art 23 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	Aucun des marchés audités n'a fait l'objet de fractionnement
Présomption de pratique collusoire	Art 143 et 144 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	Aucun des marchés audités n'a fait l'objet de collusion.
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 15 ;</li> <li>- Nbr de marchés concernés par le fractionnement = 00</li> <li>- Nbr de marchés concernés par la collusion = 00</li> <li>- Taux de non-conformité : 00%</li> </ul> <p>Opinion : Très satisfaisante</p>	

- **Constat identifié sur le fractionnement des marchés et les collusions entre fournisseurs observés au niveau de l'Autorité Contractante**

**Tableau 19:** Opinion de l'auditeur sur la gestion des infructuosité ou absence de plis

Marchés concernés	Respect des règles en matière de gestion des infructuosité ou d'absence de plis					
	Disposition juridique	Obtention de l'avis de l'organe de contrôle sur la décision d'infructuosité	Notification aux soumissionnaires de la décision d'infructuosité	Publication de la décision d'infructuosité	Respect du délai de publication de la décision d'infructuosité	Examen de projet de nouvel appel d'offre avant son lancement
N°	Art de la loi n°2017-04-19-10-2017 et Art 15 du décret n°2018-227 du 13-06-2018	-	-	-	-	-
Motif de l'infructuosité	-					
Appréciation globale de l'auditeur	Aucune procédure n'a fait objet d'infructuosité au niveau de la Commune de Bohicon					

➤ **Constat identifié sur la gestion des plaintes au niveau de l'Autorité Contractante**

**Tableau 20:** *Opinion de l'auditeur sur la gestion des plaintes*

Marchés concernés	Respect des conditions de recevabilités														
	Disposition juridique	Date de publication et/ou notification de la décision d'attribution du marché	Date de recours gracieux	Délai légal requis pour le recours préalable	Date de décision de la PRMP	Délai légal exigé à la PRMP pour rendre sa décision	Date de saisine de la CRD/ ARMP	Délai légal requis pour le recours devant l'ARMP	Date de décision de l'ARMP (7 jrs ouvrables à compter de sa saisine)						
N°	Art 137,138 et 139 de la loi n°2017-04-19-10-2017	-	-	-	-	-	-	-							
Respect des délais du recours		<u>Délai observé :</u>			<u>Délai de réponse :</u>		Décision de l'ARMP :								
Motif du recours	-														
Conclusion de l'autorité contractante au recours															
Appréciation globale de l'auditeur	<b>Aucun des marchés audités sur la période revue, n'a fait objet de recours.</b>														

➤ **Opinion sur le respect des délais de passation par l'Autorité Contractante**

Nous avons apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat, à travers le tableau ci-après.

**Tableau 21:** *Opinion de l'auditeur sur le respect des délais de passation*





**Commentaire :** La revue des 08 marchés audités au niveau de la commune de Bohicon a révélé :

- Non-respect du délai de notification des résultats d'attribution provisoire pour le marché n°4
- Non-respect du délai d'attente pour les marchés n°4 et 6.
- Non approbation de marchés dans le délai des validités des offres : 02. Au Il s'agit des marchés n°2 et 5 ;

Au regard des observations faites du tableau de délai de passation, la mission de revue a apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat.

- o Nous avons eu le délai le plus court qui est de 24 jours calendaires. Il s'agit du marché n°2

Le délai de passation le plus long a été de 71 jours calendaires. Ce délai a été observé pour le marché 5.

**Conclusion :** le niveau de conformité sur cette disposition est moyennement satisfaisant.

- Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétences.

Les montants des marchés sous revue étant tous inférieurs aux seuils de passation des marchés, aucun marché ne relève donc du seuil de compétence de contrôle a priori de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

**Conclusion :** La mission de revue note qu'aucun des marchés passés par l'AC sur la période sous revue ne relève du contrôle a priori de la DNCMP.

➤ **Avis de l'organe de contrôle à diverses étapes de la procédure**

**Tableau 22: Opinion de l'auditeur sur les avis de l'organe de contrôle sur les marchés relavant de sa compétence**

Avis de l'organe de contrôle sur les Etapes de la passation soumise à son contrôle	Constats	Socle juridique	Nbr de marchés audités concernés (A)	Nbr de marchés présentant des insuffisances (B)	Taux de non-conformité des avis de l'organe de contrôle = B/A*100
Planification	Absence de preuve d'approbation du PPM par l'organe de contrôle compétent	Art 1 du décret 2018-225 du 13 juin 2018	08	08	100%
DAC	Irrégularités relevées sur le DAC (imprécisions, et manque de pertinence de certains critères)		04	02	50%
Ouverture des offres	Non-participation aux séances d'ouverture, PV d'ouverture non signé		04	00	00%
Évaluation	Présences d'insuffisances dans l'évaluation, Légèreté dans l'évaluation,		04	01	25 %
Contrat	Contrat validé avec des insuffisances, contrat non visé,		04	02	50%
Fractionnement	Présomption de fractionnement		04	00	00%
Collusion	Présomption de pratique collusoire		04	00	00%
Opinion de l'auditeur	<b>Moyennement insatisfaisante</b>				

**Commentaires :**

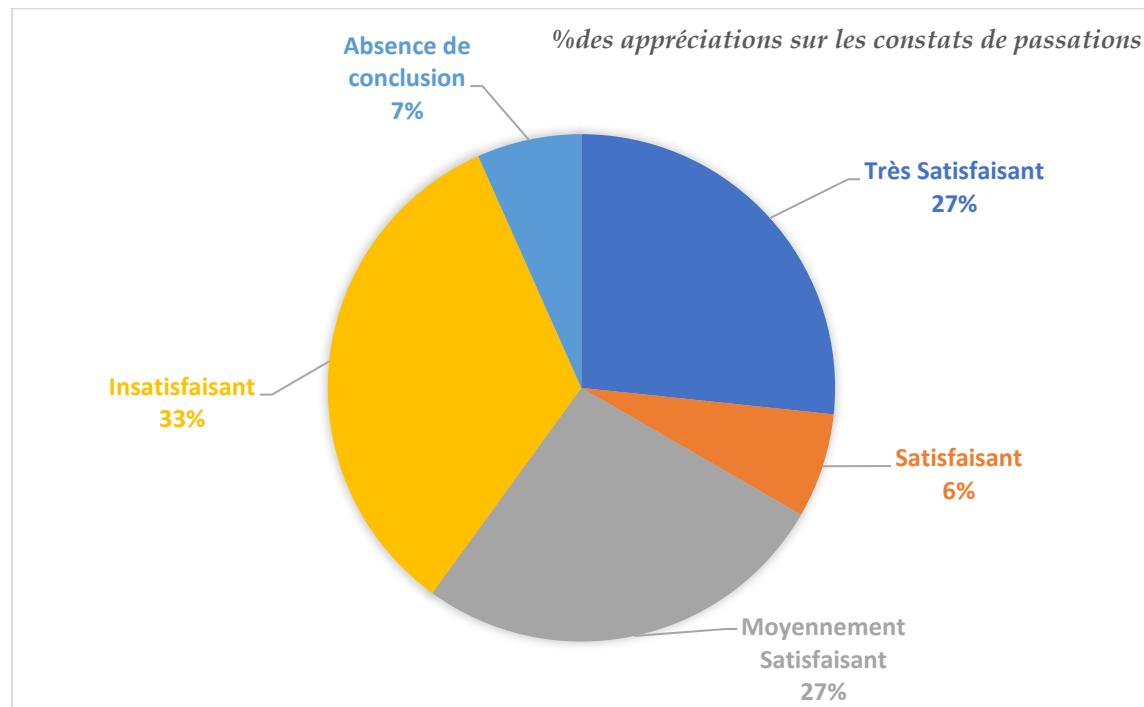
Au regard des observations faites, la mission de revue constate que sur les quatre (04) marchés soumis à son contrôle a priori :

- deux (02) DAC de marchés soumis à son contrôle présentent des insuffisances qui n'ont pas été relevées par l'organe de contrôle dans ses avis, soit une non-conformité de 50%.
- un (01) marché soumis à son contrôle présentent des irrégularités dans l'évaluation des offres et dont lesdites irrégularités n'ont pas été relevées par l'organe dans ces avis, soit une non-conformité de 25% des marchés audités soumis à son contrôle à priori.

## ➤ Synthèses des appréciations sur les constats de passation

CONCLUSIONS	CONTROLES	NOMBRE
Très Satisfaisant	Détermination des besoins ; Avis général ; les présomptions de fractionnement et de collusions ; gestion de plainte	04
Satisfaisant	Planification des marchés	01
Moyennement Satisfaisant	Qualité du DAC ; Signature et approbation des marchés ; Qualité des contrats ; Opinion sur la revue des avis de l'organe	04
Insatisfaisant	Réception et ouvertures des offres ; Évaluation des offres ; Notification d'attribution et de non-attribution ; Garantie de soumission ; Qualité et publication des PV ;	05
Absence de conclusion	Enregistrement des marchés échantillonnes ;	01

**Graphique 3:** Répartition des appréciations sur les constats de passations



### 5.2.2. Constats sur l'exécution des marchés sélectionnés

#### 5.2.2.1. Opinions sur la régularité des prises d'avenants

Au sens des dispositions de l'article art 116 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin « les stipulations relatives au montant d'un marché public ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de trente pour cent (25%) de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie

de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la Direction nationale de contrôle des marchés publics... ». Aussi, l'avenant peut être aussi sans incidence financière (modification de domiciliation bancaire, modification du délai contractuel d'exécution après signature du contrat de base, etc.).

Aucun des marchés revus au niveau de l'AC n'ont fait l'objet d'avenant.

#### **5.2.2.2. Opinion sur la réception des prestations**

Conformément au point (h) de l'article 10 du décret n°2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, le respect strict dans les procédures de réception des prestations doit être assurée par l'Autorité Contractante.

A cet effet, toute complaisance dans les procédures de réception ou de fourniture des prestations est formellement interdite et doit être évitée notamment par : la reconnaissance des ouvrages exécutés ou des prestations fournies dans les délais contractuels ; la mise en œuvre des essais et tests prévus dans les documents de marchés ; la constatation des imperfections ou malfaçons et l'application des mesures prévues par les documents de marchés ; l'élaboration rigoureuse et objective des procès-verbaux de réception.

En application de ces dispositions, la mission de revue a fait des constats ci-après pour l'ensemble des marchés audités :

- Absence de preuve de l'ordre de service de démarrage pour l'ensemble des marchés audités
- Défaut de preuve du PV de réception provisoire pour l'ensemble des marchés audités

**Conclusion : Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation insatisfaisante sur la qualité des PV de réception de l'AC.**

#### **5.2.2.3. Opinion sur le respect des délais d'exécution des prestations**

Conformément à la disposition de l'article 133 et 134 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, « *en cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalité après une mise en demeure préalable. Ces pénalités ne peuvent excéder un certain montant fixé dans le cahier des clauses administratives générales pour chaque nature de marché et précisé dans le cahier des clauses administratives particulières* ».

**La revue des huit (08) marchés échantillonés au niveau de la Commune de Bohicon a révélé l'absence de preuve des procès-verbaux de réception, ni l'ordre de service de démarrage sur l'ensemble desdits marchés représentant donc 100% en nombre de marchés audités.**

**Conclusion : le constat sur cette disposition est jugé insatisfaisant.**

#### 5.2.2.4. Opinion sur le paiement des prestations

La mission de revue n'a reçu aucune preuve de paiement des prestations.

**Conclusion : Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation insatisfaisante sur le paiement des prestations par l'AC.**

#### 5.2.2.5. Opinion sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement

Pour un meilleur respect et efficace des textes en vigueurs et des stipulations contractuelles, l'exécution financière des marchés publics doit être en adéquation avec l'exécution physique, conformément aux procédures d'exécution des dépenses publiques (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement).

*Les diligences mises en œuvre par la mission de revue dans ce cadre, ont permis de relever les points forts ci-après :*

- Défaut de preuve de facture de paiements
- Défaut de preuve de chèque émis en règlement des factures ;
- Défaut de preuve des procès-verbaux de réception, à l'issue de chaque livraison/prestation ont été dûment élaborés et signés par les parties ;

**Conclusion : Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation insatisfaisante sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement des prestations par l'AC.**

#### ➤ Synthèses des appréciations sur les constats d'exécution

CONCLUSIONS	CONTROLES	NOMBRE
Très Satisfaisant		0
Satisfaisant		0
Moyennement Satisfaisant		0
Insatisfaisant	Opinion sur la réception des prestations ; Opinion sur le respect des délais d'exécution des prestations ; Opinion sur le paiement des prestations ; Opinion sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement	4
Absence de conclusion	Opinions sur la régularité des prises d'avenants	1

## VI. SYNTHESE DES RISQUES

### 6.1. Analyse des risques

La mission de revue au regard des constats faits, à établir une typologie des principales déviances susceptibles de survenir au cours des différentes étapes de la passation, d'exécution au niveau de l'Autorité Contractante.

A cet effet, la mission de revu a recensé les principaux risques liés aux différents constats observés dans le tableau décrit infra :

**Tableau 23: Analyse des risques liés à la passation**

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Critère de gravité du risque	1- Risque mineur 2- Risque modéré 3- Risque majeur	Responsabilité
Planification au PPM	Défaut de planification de marchés	Nullité du marché ; estimation inadéquate, imprécise ou incomplète des besoins au titre de la gestion budgétaire N.	1	Risque mineur	PRMP ; Coordination des marchés.
Constitution du répertoire des fournisseurs agréés	Absence de preuve de constitution du répertoire des fournisseurs agréés (paragraphe 2 des dossiers type de Demande de Cotation version juin 2018)	Manque de traçabilité dans la passation des marchés relevant de la procédure de Demande de Cotation	3	Risque majeur	PRMP ; Coordination des marchés ; Directions techniques
Qualité des DC	Insuffisances relevées sur la qualité des DAC	Violation du principe de la transparence des candidats qui conduit à la limitation de la concurrence, contentieux sur la qualité ou les délais de réalisation du marché.	2	Risque modéré	PRMP ; Coordination des marchés.
Canaux de publication	Absence de preuves d'affichage ou de publication des avis d'appel à candidature, du PV d'attribution provisoire, PV d'attribution définitif	Défaut d'information des candidats Réduction de la concurrence ; Violation du principe de la transparence	3	Risque majeur	PRMP
Evaluation des offres/propositions	Légèreté et manque d'objectivité dans l'évaluation des offres	Violation du principe de la transparence et d'égalité de traitement des soumissionnaires pouvant donner lieu à des contentieux contractuels	2	Risque modéré	PRMP ; CPMP ; CCMP
Notification des résultats	Absence des lettres de notification dans les documentations	Non-respect du principe de transparence dans les procédures	3	Risque élevé	PRMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Critère de gravité du risque 1- Risque mineur 2- Risque modéré 3- Risque majeur	Responsabilité
Garantie de soumission	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	<p>Non-respect des dispositions du code des marchés publics.</p> <p>En l'absence de restitution de la caution de soumission aux soumissionnaires non retenus (immédiatement après la signature du projet de contrat par l'attributaire), l'autorité contractante pourrait dans certains cas, faire l'objet d'une plainte et devrait donc réparer le préjudice causé au soumissionnaire évincé (la trésorerie de ce dernier étant bloquée sur une durée plus longue que celle requise).</p>	3	Risque modéré PRMP ; Coordination des marchés.
Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Non-respect pour certains marchés des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	<p>Violation du principe de légalité ;</p> <p>Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.</p>	2	Risque modéré PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approuatrice.
Exécution des marchés publics	Absences de l'ordre de services Absence de PV de réception des prestations ; Absence de preuve de paiement	Résiliation du marché pour dépassement du plafond des pénalités de retard ou pour cas de force majeure ; non-respect des obligations contractuelles par les deux parties (par exemple, en cas de retard significatif de paiement pouvant causer le retard d'exécution) ; absence ou insuffisance de contrôle de l'exécution du marché ; utilisation en retard des biens ou services objet du marché.	3	Risque majeur PRMP ; Direction Administrative et Financière

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Critère de gravité du risque 1- Risque mineur 2- Risque modéré 3- Risque majeur		Responsabilité
Qualité du contrat	<p>Non inscription sur la page de garde de certains contrats, la date de publication de l'avis, la date d'ouverture des offres, la date d'attribution, la date d'approbation et la date de notification</p> <p>Non-conformité du délai d'exécution mentionné à la page de garde du contrat (01 mois) à celui du PV d'attribution (02 mois)</p>	Non-respect du modèle type de l'ARMP	2	Risque modéré	PRMP ; CCMP
Signature des contrats et approbation	<p>Absence de date de signature dans certains contrats</p> <p>Approbation de marchés hors délai de validité des offres.</p>	<p>Désistement de l'attributaire ;</p> <p>Perte financière pour l'AC</p>	2	Risque modéré	PRMP ; CCMP ; Autorité approuatrice
Organisation et fonctionnement des organes	<p>Absence de preuve d'élaboration et de transmission des rapports trimestriels et annuels d'activités</p> <p>Défaut du contrôle à postériori de la CCMP, des marchés passés par Demande de Cotation ;</p>	Faute lourde au regard de la loi ; absence de synthèse des activités de contrôle sur la période concernée ; défaut d'analyse des niveaux de réalisation des indicateurs.	3	Risque majeur	PRMP ; CCMP
Archivage de la documentation sur les marchés	Qualité de l'archivage insatisfaisante avec un taux de complétude de 44%).	Inexistence d'une base de données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics ; mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle ; non-respect de la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.	3	Risque majeur	PRMP ; Archives-PRMP

## **6.2. Synthèse des recommandations**

Face aux différents constats, la mission de revue a formulé des recommandations pour une bonne application des textes régissant les marchés publics en République du Bénin notamment la loi n°2018-04 du 19 octobre 2018 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses onze décrets d'application.

Ces différentes recommandations sont renseignées suivant chaque constat fait dans le tableau suivant :

**Tableau 24: Principales recommandations**

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
1.	Planification au PPM	Défaut de planification de marchés	Inscrire dans les plans prévisionnels de passation des marchés publics de l'année budgétaire concernée, les marchés initiés au titre de la gestion budgétaire précédente et non encore approuvés à la fin de ladite gestion.
2.	Constitution du répertoire des fournisseurs agréés	Absence de preuve de constitution du répertoire des fournisseurs agréés (paragraphe 2 des dossiers type de Demande de Cotation version juin 2018)	Constituer régulièrement le répertoire des fournisseurs agréés.
3.	Qualité des DC	Insuffisances relevées sur la qualité des DAC	Veiller à une bonne élaboration des Dossiers d'appel à concurrence pour une transparence et une clarté des procédures
4.	Canaux de publication	Absence de preuves d'affichage à l'interne des marchés passés par la procédure de sollicitation de prix art 13 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 Non publication des avis, PV d'attribution provisoire, PV d'attribution définitif	Veiller au respect des règles de publicité conformément aux dispositions de l'article 80, 88 et 97 de la loi 2018-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et l'article 13 et 19 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.
5.	Evaluation des offres/propositions	Légèreté et manque d'objectivité dans l'évaluation des offres	Veiller au strict respect des critères définis dans le DAC lors des évaluations.
6.	Notification des résultats	Absence des lettres de notification dans les documentations	Notifier les résultats aux soumissionnaires afin de les permettre d'exercer les droits de recours.
7.	Garantie de soumission	Le défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.
8.	Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Le non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	Veiller au respect des dispositions du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.  Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation)

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
			dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.
9.	Exécution des marchés publics	Absences de l'ordre de services Absence de PV de réception des prestations ; Absence de preuve de paiement	Veiller scrupuleusement au respect des délais d'exécution des marchés et à l'application des pénalités de retards.
10.	Qualité du contrat	Non inscription sur la page de garde de certains contrats, la date de publication de l'avis, la date d'ouverture des offres, la date d'attribution, la date d'approbation et la date de notification	Veiller au strict respect des modèle type de l'ARMP en renseigner tout rubrique y afférent.
11.	Signature des contrat et approbation	Absence de date de signature dans certains contrats Approbation de marchés hors délai de validité des offres.	Approuvé les marchés dans les délais de validités des offres pour éviter les désistements des soumissionnaires ou solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.
12.	Organisation et fonctionnement des organes	Absence de preuve d'élaboration et de transmission des rapports trimestriels et annuels d'activités Défaut du contrôle à postériori de la CCMP, des marchés passés par Demande de Cotation ;	Etablir à l'attention de l'autorité contractante, dans un délai maximum d'un mois suivant la fin de chaque trimestre, un rapport comportant une synthèse des activités de passation, d'exécution et de contrôle, une analyse des niveaux de réalisation des indicateurs et le cas échéant, des suggestions de mesures à prendre pour rationaliser et améliorer le fonctionnement du système de passation des marchés publics de l'Autorité contractante.
13.	Archivage de la documentation sur les marchés	Absence des preuves de paiement dans les dossiers de marchés.	Classer les factures et preuves de paiement dans les dossiers de marchés.
14.	Numérisation du processus d'acquisition	Le processus de numérisation est inexistant.	Veiller à la mise en place progressive de la numérisation totale des différentes phases de la passation des marchés.

### **6.3. Suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs**

La mission de revue n'a pas eu accès au rapport d'audit des marchés des exercices précédents au niveau de l'AC en vue de comparer les indicateurs de performance à ceux déterminés pour l'exercice 2019 objet de la présente revue.

## **VII. PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS**

Conformément aux termes de référence, la mission de revue a établi ci-dessous un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation et les responsabilités.

**Tableau 25 : Plan d'action de suivi des recommandations**

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
1.	Planification au PPM	Défaut de planification de marchés	Inscrire dans les plans prévisionnels de passation des marchés publics de l'année budgétaire concernée, les marchés initiés au titre de la gestion budgétaire précédente et non encore approuvés à la fin de ladite gestion.	*		100% des marchés publics inscrits dans le PPMP de l'année budgétaire en cours.	PRMP ; Coordonnateur des marchés
2.	Constitution du répertoire des fournisseurs agréés	Absence de preuve de constitution du répertoire des fournisseurs agréés (paragraphe 2 des dossiers type de Demande de Cotation version juin 2018)	Constituer régulièrement le répertoire des fournisseurs agréés.	*		Répertoire des fournisseurs et prestataires agréés constitué	PRMP
3.	Qualité des DC	Insuffisances relevées sur la qualité des DAC	Veiller à une bonne élaboration des Dossiers d'appel à concurrence pour une transparence et une clarté des procédures	*		DAC élaboré avec transparence et sans insuffisances	PRMP
4.	Canaux de publication	Absence de preuves d'affichage à l'interne des marchés passés par la procédure de sollicitation de prix art 13 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 Non publication des avis, PV d'attribution provisoire, PV d'attribution définitif	Veiller au respect des règles de publicité conformément aux dispositions de l'article 80, 88 et 97 de la loi 2018-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et l'article 13 et 19 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des	*		100% des marchés passés avec une publication suffisante	PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			procédures de sollicitation de prix.				
5.	Evaluation des offres/propositions	Légèreté et manque d'objectivité dans l'évaluation des offres	Veiller au strict respect des critères définis dans le DAC lors des évaluations.	*		100% des évaluations fait avec transparence	PRMP ; COE
6.	Notification des résultats	Absence des lettres de notification dans les documentations	Notifier les résultats aux soumissionnaires afin de les permettre d'exercer les droits de recours.	*		100% des notifications des résultats	PRMP, CCMP
7.	<b>Garantie de soumission</b>	Non restitution des garanties de soumission aux candidats évincés	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.	*		Absence des preuves de restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires évincés et les contre observation apportées à ce constat	PRMP
8.	<b>Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics</b>	Le non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	Respecter les dispositions du décret n° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.  Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de		*	Respect des délais par chaque acteur de la chaîne de passation et de contrôle des marchés publics.  Pourcentage des marchés approuvés ou signés dans le délai de validité des offres.	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approuatrice

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.				
9.	Exécution des marchés publics	Absences de l'ordre de services ; Absence de PV de réception des prestations ; Absence de preuve de paiement ;	Veiller scrupuleusement au respect des délais d'exécution des marchés et à l'application des pénalités de retards.	*		100% des marchés exécutés sans retard	PRMP Direction bénéficiaire
10.	Qualité du contrat	Non inscription sur la page de garde de certains contrats, la date de publication de l'avis, la date d'ouverture des offres, la date d'attribution, la date d'approbation et la date de notification	Veiller au strict respect des modèle type de l'ARMP et renseigner tout rubrique y afférent.	*		100% de contrats élaborés sans coquilles	PRMP ; CCMP
11.	Signature des contrat et approbation	Absence de date de signature dans certains contrats Approbation de marchés hors délai de validité des offres.	Approuvé les marchés dans les délais de validités des offres pour éviter les désistements des soumissionnaires ou solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la	*		100% de marchés approuvés ou signés dans le délai de validité des offres.	PRMP et Autorité Approbatrice

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.				
12.	Organisation et fonctionnement des organes	Absence de preuve d'élaboration et de transmission des rapports trimestriels et annuels d'activités Défaut du contrôle à postériori de la CCMP, des marchés passés par Demande de Cotation ;	Etablir à l'attention de l'autorité contractante, dans un délai maximum d'un mois suivant la fin de chaque trimestre, un rapport comportant une synthèse des activités de passation, d'exécution et de contrôle, une analyse des niveaux de réalisation des indicateurs et le cas échéant, des suggestions de mesures à prendre pour rationaliser et améliorer le fonctionnement du système de passation des marchés publics de l'Autorité contractante.		*	Taux de performance des organes normatifs des Autorités contractante.	Responsables des structures
13.	Archivage de la documentation sur les marchés	Absence d'un système d'archivage numérique et non exhaustivité de l'archivage physique	Finaliser le processus d'archivage des dossiers de PM en cours.	*		Taux d'exhaustivité des dossiers de marchés ; Dispositif adéquat du système d'archivage physique ; Gestion Electronique des Données (GED) et Système d'Archivage Electronique (SAE) mis en place et utilisés à bon escient.	PRMP ; Archiviste-PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
14.	<b>Numérisation du processus d'acquisition</b>	Le processus de numérisation est à l'étape embryonnaire.	Procéder de façon progressive, à la numérisation totale des différentes phases de la passation des marchés.	*		Nombre d'envois des avis et dossiers d'appels à candidature par voie électronique ; Réception des candidatures ou des offres par voie électronique, avec préservation de la confidentialité ; et mise en place à terme d'un système d'approvisionnement électronique.	PRMP

➤ **APPRECIATION GLOBALE SUR LA CONFORMITE DU PROCESSUS CONTRACTUEL DES MARCHES SELECTIONNES AU NIVEAU DE L'AC**

Conformément aux exigences des Termes de Références, la mission de revue a établi un point global sur la conformité des marchés sous revues au niveau de l'autorité contractante. Ainsi, les critères d'appréciation par la mission de revue de la conformité des processus contractuel chez l'autorité contractante oscillent entre autres sur :

- les principes de la commande publiques
- les règles en matière de publicité
- la qualité des DAC,
- la validité de la méthode/mode de passation ;
- le respect des critères d'évaluation ;
- la couverture budgétaire ;
- les rapports d'évaluation des offres ;
- le traitement des plaintes ;
- les délais de passation ;
- les délais de publication des attributions ;
- le contenu des contrats signés avec les titulaires ;
- les délais de paiement ;
- la régularité des paiements
- les délais d'exécution ;
- les procédures de réception ;
- l'établissement de décomptes généraux et définitif etc...

Le tableau ci-après fait le point de conformité des processus contractuels chez l'autorité contractante.

N°	Désignation du marché	Titulaire	Procédure	Montant TTC	Conformité ou non de la passation +motifs	Conformité ou non de l'exécution + motifs	Appréciation globale du processus contractuel
1.	Contrat N°12C/004/MCB/SG/SAF-ST relatif à la réalisation de panneaux de signalisation au profit de la COMMUNE DE BOHICON	GDS CORPORATE	DRP	22 968 700 FCFA TTC	Non restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus après signature du projet de contrat par l'attributaire Défaut de visa du DCF et de la C/CCMP <u>Conclusion</u> : Procédure de passation non conforme	Défaut de preuve du PV de réception ni d'ordre de service de démarrage des prestations  <u>Conclusion</u> : impossible d'opiner sur la procédure d'exécution en absence des pièces.	Processus non conforme
2.	Marché N°12C/011/MCB/SG/SAF-ST relatif à l'acquisition de matériels automobiles au profit de la Commune de Bohicon	DDM GROUP	DRP	16 101 100 FCFA TTC	  <u>Conclusion</u> : Procédure de passation conforme	Défaut de preuve du PV de réception ni d'ordre de service de démarrage des prestations  <u>Conclusion</u> : impossible d'opiner sur la procédure d'exécution en absence des pièces	Processus conforme
3.	N° 12C/021/MCB/SG/SAF-ST DU 05/07/2019 Relatif au Contrôle et SUIVI des Travaux de Construction de la Nouvelle Bibliothèque Communale	Groupement BETED SARL et A-Z INGENIERIE SARL	DC	5 996 760 TTC	  <u>Conclusion</u> : Procédure de passation conforme	Satisfaisante	Processus conforme

N°	Désignation du marché	Titulaire	Procédure	Montant TTC	Conformité ou non de la passation +motifs	Conformité ou non de l'exécution + motifs	Appréciation globale du processus contractuel
4.	Marché N°12C/019/MCB/SG/SAF-ST du 18/06/2019 relatif aux travaux de curage d'entretien courant des infrastructures de transport rural par l'approche participative avec HIMO dans la commune de Bohicon (Lot2)	BGL	DRP	11 334 731 FCFA TTC	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Légèreté dans l'élaboration du DAC ;</li> <li>- Marché approuvé hors délai de validité des offres</li> <li>- Légèreté dans l'élaboration du contrat</li> <li>- Non restitution des garanties de soumission ;</li> </ul>	<p>Défaut de preuve du PV de réception ni d'ordre de service de démarrage des prestations</p> <p><u>Conclusion</u> : impossible d'opiner sur la procédure d'exécution en absence des pièces</p>	Moyennement Conforme
5.	12C/.../MCB/SG/SAF-ST relatif aux études , contrôle et la surveillance des travaux d'extension du bloc administratif de la mairie de Bohicon	Absence de contrat	DC	Absence de contrat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Légèreté dans l'élaboration du DAC ;</li> <li>- Absence de preuve de publication des PV d'ouverture ;</li> <li>- Marché approuvé hors délai de validité des offres ;</li> <li>- Légèreté dans l'élaboration du contrat ;</li> <li>- Absence de preuve de la notification du marché approuvé ;</li> </ul> <p><u>Conclusion</u> : Procédure de passation non conforme</p>	<p>Défaut de preuve du PV de réception ni d'ordre de service de démarrage des prestations</p> <p><u>Conclusion</u> : impossible d'opiner sur la procédure d'exécution en absence des pièces</p>	Moyennement Conforme
6.	12C/ /MCB/SG/SAF-ST relatif aux travaux de modernisation du parc à bus de Bohicon (Bâtiment principal)	Absence de contrat	DAO	Absence de contrat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de preuve d'un DAO ;</li> <li>- Absence de preuve de publication du PV d'ouverture ;</li> <li>- Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire ;</li> <li>- Absence de contrat ;</li> </ul>	<p>Défaut de preuve du PV de réception ni d'ordre de service de démarrage des prestations</p> <p><u>Conclusion</u> : impossible d'opiner sur la procédure</p>	Moyennement Conforme

N°	Désignation du marché	Titulaire	Procédure	Montant TTC	Conformité ou non de la passation +motifs	Conformité ou non de l'exécution + motifs	Appréciation globale du processus contractuel
					<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de preuve de la restitution des garanties de soumission ;</li> <li>- Absence de preuve de notification du marché approuvé ;</li> <li>- Absence de la preuve de publication d'attribution définitif ;</li> </ul> <p><u>Conclusion :</u> Procédure de passation non conforme</p>	<p>d'exécution en absence des pièces</p>	
7.	n°... acquisition de matériel pour la réparation des engins de la mairie de Bohicon	Absence de contrat	DC	Absence de contrat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de preuve de publication de la DC/Consultation des prestataires ;</li> <li>- Absence de preuve de publication de la DC/Consultation des prestataires ;</li> <li>- Absence de PV d'attribution provisoire ;</li> <li>- Absence de contrat ;</li> </ul> <p><u>Conclusion :</u> Procédure de passation non conforme</p>	<p>Défaut de preuve du PV de réception ni d'ordre de service de démarrage des prestations</p> <p><u>Conclusion :</u> impossible d'opiner sur la procédure d'exécution en absence des pièces</p>	Moyennement Conforme
8.	12C/ /MCB/SG/SAF du 03/05/2018 Relatif aux travaux d'entretien des bâtiments administratifs de la Mairie	Absence de contrat	DC	Absence de contrat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de preuve de publication de la DC/Consultation des prestataires ;</li> <li>- Absence de PV d'attribution provisoire ;</li> <li>- Absence de contrat ;</li> <li>- Absence de preuve de notification d'attribution et de non attribution provisoire du marché ;</li> </ul>	<p>Défaut de preuve du PV de réception ni d'ordre de service de démarrage des prestations</p> <p><u>Conclusion :</u> impossible d'opiner sur la procédure d'exécution en absence des pièces</p>	Moyennement Conforme

N°	Désignation du marché	Titulaire	Procédure	Montant TTC	Conformité ou non de la passation +motifs	Conformité ou non de l'exécution + motifs	Appréciation globale du processus contractuel
					<b>Conclusion : Procédure de passation non conforme</b>		

**Conclusion : Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation moyennement satisfaisante sur la conformité des processus contractuels conduits par l'AC.**

### VIII. EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Outre les sept (07) points de diligences présentées plus haut, la mission de revue a examiné et renseigné les autres indicateurs d'observations conformément aux TDRs qui se présentent ainsi qu'il suit :

**Tableau 26: Indicateur de performance Général**

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
1	Exhaustivité des procédures	taux d'exhaustivité le plus élevé	64%	Moyennement satisfaisant	
		taux moyen d'exhaustivité	58%	Moyennement satisfaisant	
		taux d'exhaustivité le plus faible	22,58%	Insatisfaisante	
2	Organisation et fonctionnement des organes	% de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habilités	65%	Moyennement satisfaisant	
		% de marchés publics dont la documentation est incomplète.	37%	Moyennement satisfaisant	
3	Inscription des procédures au PPMP	% des marchés publics audités et non-inscrits dans les PPMP de l'année de revue	0%	NEANT	
4	Appel d'offres ouvert	% des marchés publics audités passés par Appel d'Offres Ouvert	0%	NEANT	
5	Procédure de gré à gré	% des marchés publics audités passés par la procédure d'entente directe	0%	NEANT	
		% des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçu l'ANO de l'organe compétent	0%	NEANT	



		% des marchés publics audités passés par la procédure d'appel d'offres restreint (AOR)	0%	NEANT	
6	Procédure d'appel d'offre restreint	% des marchés publics audités passés par AOR (respectivement appel d'offres en deux étapes, avec pré qualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent.	0%	NEANT	
7	Procédure Demande de cotation	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	29%	Satisfaisant	
8	Procédure de Demande de renseignement et de prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de la DRP	33%	Satisfaisant	
9	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	0%	NEANT	
10	Avenant/ Nature de marchés/ procédures	% des marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenants	0% des marchés audités ont fait l'objet d'avenants.	NEANT	
11	Respect des délais	Délai le plus élevé (en jour calendaire)	DRP : 71 JC DC : 24 JC ;	Satisfaisant	



	Nature de marchés/procédures	par type de procédure (durée de passation)			
		délai le plus faible (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	DRP : 24JC ; DC : 10JC	Satisfaisant	
		délai moyen par type de procédure (durée de passation)	DRP : 48JC ; DC : 17JC ;	Satisfaisant	
12	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduites (par type et nature)	AOO : 100% ; DRP 100% ; DC : 100% ; ED : 0%. / Fournitures : 17% ; Travaux 100% ; Services : 100% ; Prestations intellectuelles : 0%.	Satisfaisant	
14	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie	Retenues de garantie (5%) prévues pour les marchés assortis d'un délai de garantie.	Satisfaisant	
		Modalités de paiement et pièces contractuelles	<b>Présence suffisante des preuves de paiement</b>	Insatisfaisant	
		Compétence des acteurs impliqués	Satisfaisante	Satisfaisant	
		Pénalités de retard	Pénalités prévues en cas de retard : 1/2000ème (plafonné à un taux variable précisé dans le CCAP) du montant du marché, par jour de retard après mise en demeure préalable.	Absence des preuves de paiement	

## **CONCLUSION ET ANNEXES**

### **CONCLUSION**

Conformément aux Termes de Références et aux textes juridiques à valeur législative et règlementaires en vigueurs et applicables aux différents marchés revue au niveau de la commune de Bohicon, nous avons procédé à la revue des marchés échantillonnes au niveau de l'autorité contractante.

S'inscrivant dans la logique d'assurer le contrôle a posteriori de la régularité des procédures de passation, de l'exécution et du contrôle des marchés passés en 2019 en vue d'identifier les dysfonctionnements ainsi que leurs conséquences et proposer les mesures appropriées pour y remédier, cette revue du système de passation et de contrôle des marchés publics de la commune de Bohicon indique globalement que des efforts sont consentis par les acteurs du système pour garantir dans la mesure du possible, le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Toutefois, certains indicateurs sont au rouge et méritent une attention particulière.

Nous nourrissons l'espoir que la prise en compte de nos recommandations permettra d'améliorer le système de passation des marchés de la Commune de Bohicon pour les exercices à venir.

Pour une meilleure gestion des marchés publics, nous espérons que les recommandations de la mission suite aux observations relevées soient prises en compte dans leur ensemble pour une plus grande performance, efficacité et transparence dans les procédures de passation, exécution, règlement et contrôle des marchés publics au niveau de la commune de Bohicon.

## ANNEXES

### Synthèse des conclusions de l'audit de conformité des marchés

Les conclusions de l'audit de conformité des marchés audités se présentent dans les tableaux suivants par marché comme ci-après :

#### Synthèse des observations sur les marchés audités au niveau de : COMMUNE DE BOHICON 2019 Fiche de synthèse prestations intellectuelles

<b>Marché N°1</b>
<b>Date de la revue : 05/03/2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : COMMUNE DE BOHICON</b>
<b>Référence et objet du contrat : 12C/..../MCB/SG/SAF-ST relatif aux études , contrôle et la surveillance des travaux d'extension du bloc administratif de la mairie de Bohicon</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : Absence de contrat</b>
<b>Nature du Marché : PI</b>
<b>Mode de passation : DC</b>
<b>Méthode de sélection : Qualité et Coût</b>
<b>Montant du Contrat TTC : Absence de contrat</b>
<b>Financement : BUDGET NATIONAL</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Absence de contrat</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Marché inscrit au PPM sous revue Ref PI_ST_48140 Conformité au mode de passation par rapport au montant du marché <b>La qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art 23 de la loi 2017</b>	
Qualité de l'AMI	L'avis à manifestation d'intérêt appelle de notre part les observations suivantes : <b>Expériences des candidats</b> L'AMI ne mentionne aucune exigence en matière de qualification pour les entreprises naissantes ou qui n'ont pas encore trois (03) ans d'existence. <b>Au niveau de qualification du personnel</b> Aucune spécialité n'est exigée pour le diplôme requis. En effet, il est mentionné dans l'AMI que le chef de mission. ingénieur niveau	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	BAC+5 et un contrôleur niveau BAC+3		
<b>Avis de l'organe de contrôle sur l'AMI</b>	Absence de preuve de l'avis de l'organe de contrôle sur l'AMI		
<b>PUBLICATION DE L'AMI</b>	Absence de preuve de publication de l'AMI		
<b>Mise en place du/de la CPMP</b>	La note de service de mise en place de la CPMP est signée par une personne non habilitée (PRMP) au lieu du responsable de la structure conformément à l'art 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018		
<b>Réception des plis</b>	Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
<b>Ouverture des Manifestations d'Intérêt</b>	Absence de preuve d'un PV d'ouverture des Manifestations d'Intérêt		
<b>Publication du PV d'ouverture</b>	Absence de preuve de publication du PV d'ouverture		
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	Absence de preuve d'un PV d'ouverture des Manifestations d'Intérêt		
<b>Evaluation des Manifestations d'Intérêt</b>	Absence de preuve d'un rapport d'évaluation des manifestations d'intérêts		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>			
<b>Avis de l'organe de contrôle compétent sur les résultats d'évaluation</b>	Absence de preuve de l'avis de l'organe de contrôle compétent sur les résultats d'évaluation		
<b>Notifications des résultats d'évaluation de l'AMI</b>	Absence de preuve de lettre de notification des résultats d'évaluation de l'AMI aux soumissionnaires		
<b>Qualité de la DP</b>	DP conforme au modèle type		
<b>Avis de l'organe de contrôle compétent sur la DP</b>	Absence de preuve de l'avis de l'organe de contrôle compétent sur la DP		
<b>Réception des plis</b>	Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé dans le registre spécial de l'ARMP en date du 25/06/2019 (article 79 alinéa 6 de		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
Ouverture des propositions	Absence de preuve d'un PV d'ouverture des Propositions techniques		
Qualité du PV d'ouverture des propositions techniques	Absence de preuve d'un PV d'ouverture des Propositions techniques		
Evaluation des propositions techniques	Absence de preuve du rapport d'évaluation des Propositions techniques		
Qualité du rapport d'évaluation			
Avis de l'organe de contrôle compétent sur les résultats de l'évaluation	Absence de preuve de l'avis de l'organe de contrôle compétent sur les résultats de l'évaluation		
Notification des notes techniques aux candidats	Absence de preuve de la notification des notes techniques aux candidats		
Ouverture des propositions financières	Absence de preuve des propositions financière		
Qualité du PV d'ouverture	Absence de preuve du PV d'ouverture des propositions financières		
Evaluation des propositions financières	Absence de preuve du rapport d'évaluation des propositions financières		
Qualité du rapport d'évaluation			
Avis de la CCMP sur les résultats d'évaluation	Absence de preuve de l'avis de la CCMP sur les résultats d'évaluation		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Absence de preuve de la notification d'attribution et de non attribution provisoire du marché.		
Etude du projet de marché par l'organe de contrôle	Absence de preuve du PV de la CCMP validant le projet de contrat		
Signature, approbation et enregistrement du marché	Absence de contrat		
Qualité du contrat			



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Notification du marché approuvé</b>	Absence de preuve de la notification du marché approuvé		
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive		
<b>Qualité de l'avenant s'il y lieu</b>	NEANT		
<b>Exécution du marché</b>	Absence de preuve de l'ordre de service de démarrage		
	Absence de preuve de validation d'APS et APD		
<b>Paiement</b>	Absence de preuve de paiements		
<b>Gestion des plaintes</b>			
<b>Qualité de l'archivage</b>	Insatisfaisant		
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>			
<b>Exhaustivité de la procédure</b>			
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Il est impossible à la mission d'apprécier la conformité de la procédure pour insuffisances des pièces</b>		

### **Fiche de synthèse Demande de Renseignements et de prix**

<b>Marché N°2</b>
<b>Date de la revue : 01/03/2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : COMMUNE DE BOHICON</b>
<b>Références et objet du contrat : N°12C/011/MCB/SG/SAF-ST relatif à l'acquisition de matériels automobiles au profit de la Commune de Bohicon</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 20/05/2019</b>
<b>Nature du Marché : FOURNITURE</b>
<b>Montant du Contrat : 16 101 100 TTC et HT :</b>
<b>Mode : DRP</b>
<b>Financement : BUDGET NATIONAL</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : DDM GROUP</b>

	<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Qualité de la planification du marché</b>	Marché inscrit au PPM sous revue Réf. F_ST_48106 Conformité au mode de passation par rapport au montant du marché <b>La qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art 23 de la loi 2017</b>		
<b>Qualité du dossier de DRP</b>	DRP conforme au modèle type de l'ARMP Présence des mentions obligatoires dans le DAC (art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
<b>Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP</b>	Absence de preuve de l'avis de l'organe de contrôle sur la DRP.		
<b>Publication de la DRP</b>	La mission a reçu uniquement la preuve de d'affichage de la DRP au niveau de la préfecture N°12C/034/MCB/SG/PRMP/SMP en date du 04/03/2019 (art 13 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018)		
<b>Mise en place du CPM</b>	La note de service de mise en place de la CPMP est signée par une personne non habilitée (PRMP) au lieu du responsable de la structure conformément à l'art 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018.		

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
<b>Réception des plis</b>	Oui, toutefois le registre est surchargé à la date du 18/03/2019 par utilisation du blanco		
<b>Ouverture des offres</b>	Impossible d'apprécier le respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC en absence du PV d'ouverture. Toutefois, nous avons la preuve du tableau d'ouverture des plis signé par tous les membres du CPMP mais non daté.		
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	Absence du PV d'ouverture des offres		
<b>Evaluation des offres</b>	Absence de preuve d'un rapport d'évaluation des offres		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	Absence preuve du rapport d'analyse des offres des soumissionnaires		
<b>PV d'attribution provisoire</b>	Absence de preuve PV d'attribution provisoire		
<b>Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations</b>	Existence d'un PV de la CCMP sur les résultats d'évaluation		
<b>Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres</b>	Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire conformément à l'Art 19 alinéa 3 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018		
<b>Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché</b>	Non-respect de délai d'étude du projet de marché par la CCMP. En effet, la date de réception du projet de marché : 02/04/2019 et la date d'étude du projet de marché : 22/04/2019 soit 15 jours ouvrables (art 5 point 4 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)		
<b>Signature du contrat</b>	Contrat signé par la personne habilité (art 3 point 14 et 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018) Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP.		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
	<p>Date de signature par l'attributaire : 08/04/2019</p> <p>Date de signature par la PRMP : 09/04/2019 soit 01 jour ((02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</p>		
<b>Restitution des garanties soumission</b>	Non restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus après signature du projet de contrat par l'attributaire (article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)		
<b>Approbation du contrat de marché</b>	<p>Non-respect de délai d'approbation du marché</p> <p>Date limite de dépôt des offres : 18/03/2019</p> <p>Date d'approbation du marché : 20/05/2019</p> <p>Soit 63 jours calendaires (art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)</p>		
<b>Notification du marché approuvé</b>	Absence de preuve de la notification du marché approuvé		
<b>Enregistrement du contrat de marché</b>	<p>Contrat enregistré le 23/05/2019.</p> <p>Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : <b>Absence de l'OS</b></p>		
<b>Qualité du contrat</b>	Contrat conforme au modèle type Présence des mentions obligatoires dans le contrat art (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
<b>Ordre de service de démarrage</b>	Absence d'ordre de service de démarrage		
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive (art 13 point 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)		
<b>Existence d'avenant, le cas échéant</b>	Néant		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditée</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Exécution du marché</b>	Le défaut des preuves de preuve de paiement, de l'OS et le PV de réception provisoire ou la demande de réception adressée à l'AC par le titulaire du marché, impossible d'opiner sur l'exécution du marché		
<b>Paiement</b>	Absence de preuve de paiement		
<b>Gestion des plaintes</b>			
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	Insuffisances de preuve de publication		
<b>Qualité de l'archivage</b>	Nous avons reçu 15 pièces sur les 31 attendues soit 48,38%. insatisfaisante		
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Procédure conforme</b>		

**Fiche de synthèse Demande de Renseignements et de prix**

<b>Marché N°3</b>
<b>Date de la revue : 04/03/2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : COMMUNE DE BOHICON</b>
<b>Références et objet du contrat : N°12C/004/MCB/SG/SAF-ST relatif à la réalisation de panneaux de signalisation au profit de la COMMUNE DE BOHICON</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 25/03/2019</b>
<b>Nature du Marché : TRAVAUX</b>
<b>Montant du Contrat : 22 968 700 TTC et HT : 19 465 000</b>
<b>Mode : DRP</b>
<b>Financement : BUDGET NATIONAL</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : GDS CORPORATE</b>

	<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Qualité de la planification du marché</b>	Marché inscrit au PPM sous revue Réf. T_ST_48063 Conformité au mode de passation par rapport au montant du marché <b>La qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art 23 de la loi 2017</b>		
<b>Qualité du dossier de DRP</b>	DRP conforme au modèle type de l'ARMP. Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel à concurrence (Art 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB).		
<b>Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP</b>	Satisfaisant. BE N°12C/013/MCB/PRMP/SMP du 29/01/2019 et déchargé le 29/01/2019		
<b>Publication de la DRP</b>	Preuve d'affichage de la DRP (preuve d'affichage à la préfecture et CCIB en date du 18/02/2019).  Existence de 2 preuves d'affichage à la préfecture et CCIB dont une en date du 01/02/2019 et l'autre le 18/02/2019. Il a été donc impossible à la mission d'identifier la preuve éligible en absence d'une preuve d'addendum ou d'infructuosité de la DRP. De plus la date de la décharge de l'avis pour publication à la préfecture et		

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
	CCIB (18/02/2019) est antérieure à la date de signature de l'avis par la PRMP (19/02/2019)		
<b>Mise en place du CPM</b>	La note de service de mise en place de la CPMP est signée par une personne non habilitée (PRMP) au lieu du responsable de la structure conformément à l'art 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018		
<b>Réception des plis</b>	Non-conformité entre la date de réception des plis dans le registre (15/02/2019) et celle prévue dans l'avis (18/02/2019) (art n°17 alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018). De plus, l'avis de relance N°12C/017/MCB/SG/SMP du 15/02/2019 vient spécifier la nouvelle date limite de dépôt des offres qui est le 22/02/2019. Ainsi, il ressort du registre spécial des offres qu'aucune réception n'a été effectuée à la date du 22/02/2019		
<b>Ouverture des offres</b>	Non-respect de la date et heure limite de dépôt des plis. Toutefois, le PV d'ouverture est daté et signé par tous les participants		
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	Absence des offres des soumissionnaires : <b>Ets ROSEGARDEN et DC GROUP</b>		
	PV d'ouverture non paraphé		
<b>Evaluation des offres</b>	Rapport conforme au modèle type de l'ARMP Respect des critères d'évaluation émis dans la DRP art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	Rapport d'évaluation non paraphé et non signé par tous les participants		
<b>PV d'attribution provisoire</b>	Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
<b>Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations</b>	Satisfaisant. PV N°12C/032/MCB/SG/PRMP/SMP DU 28/02/2019.		
<b>Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres</b>	Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire conformément à l'Art 19 alinéa 3 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018		
<b>Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché</b>	Existence d'un PV de la CCMP validant le projet de marché		
<b>Signature du contrat</b>	Contrat signé par la personne habilité (art 3 point 14 et 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018) Défaut de date de signature du contrat, il est donc impossible à la mission d'apprécier le respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP.		
<b>Restitution garanties de soumission</b>	Non restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus après signature du projet de contrat par l'attributaire (article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)		
<b>Approbation du contrat de marché</b>	Absence de date d'approbation dans le contrat		
<b>Notification du marché approuvé</b>	Existence de preuve de notification du marché approuvé en date 26/03/2019		
<b>Enregistrement du contrat de marché</b>	Date d'enregistrement du contrat : 01/04/2019 Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : <b>Absence de l'OS</b>		
<b>Qualité du contrat</b>	Absence de date de signature par l'attributaire Absence de date de signature par la PRMP		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
	Absence de visa du DCF et de la C/CCMP		
<b>Ordre de service de démarrage</b>	Absence d'ordre de service de démarrage		
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive (art 13 point 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)		
<b>Existence d'avenant, le cas échéant</b>	Néant		
<b>Exécution du marché</b>	Le défaut des preuves de preuve de paiement, de l'OS et le PV de réception provisoire ou la demande de réception adressée à l'AC par le titulaire du marché, impossible d'opiner sur l'exécution du marché		
<b>Paiement</b>	Absence de preuve de paiement		
<b>Gestion des plaintes</b>	NEANT		
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	Absence de visa Du DCF et de la CCMP sur le contrat		
<b>Qualité de l'archivage</b>	Nous avons reçu 16 pièces sur les 31 attendues soit 51,61%. <b>Moyennement satisfaisante</b>		
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Procédure non conforme pour absence de visa du DCF et de la C/CCMP</b>		

### **Fiche de synthèse prestations intellectuelles**

<b>Marché N°4</b>
<b>Date de la revue : 04/03/2019</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : COMMUNE DE BOHICON</b>
<b>Référence et objet du contrat : N° 12C/021/MCB/SG/SAF-ST DU 05/07/2019 Relatif au Contrôle et SUIVI des Travaux de Construction de la Nouvelle Bibliothèque Communale</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 05/07/2019</b>
<b>Nature du Marché : PI</b>
<b>Mode de passation : DC/AMI</b>
<b>Méthode de sélection : Sélection Qualité et cout</b>
<b>Montant du Contrat TTC : 5 996 760 FCFA</b>
<b>Financement : BUDGET COMMUNAL</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Groupement BETED SARL et A-Z INGENIERIE SARL</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
<b>Qualité de la planification du marché</b>  <b>La qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art 23 de la loi 2017</b>	Marché inscrit au PPM de l'année sous revue au N°PI_ST_48144 Conformité au mode de passation par rapport au montant du marché	
<b>Qualité de l'AMI</b>  <b>Au niveau de qualification du personnel</b> aucune spécialité n'est exigée pour le diplôme requis, en effet il est mis dans l'avis que le chef de mission est un ingénieur niveau BAC +5 et un contrôleur niveau BAC +3	Le DAC appelle de notre part les observations suivantes : L'AMI ne mentionne aucune exigence en matière de qualification pour les entreprises naissantes ou qui n'ont pas encore trois ans d'existence.	

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
<b>Avis de l'organe de contrôle sur l'AMI</b>	Absence de preuve de l'avis de l'organe de contrôle sur L'AMI		
<b>Publication de l'AMI</b>	<p><b>Satisfaisante</b></p> <p><b>Préfecture :</b> N°12C/135/MCB/SG/SMP DU 22/05/2019 ET</p> <p><b>CCIB :</b> N°12C/134/MCB/SG/SMP du 22/05/2019. Toutefois, nous avons pas la preuve de publication au niveau du siège</p>		
<b>Mise en place du/de la CPMP</b>	Absence de preuve de la mise en place de la CPMP		
<b>Réception des plis</b>	Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (art n°17 du décret 2018-227 du 13 juin 2018).		
<b>Ouverture des Manifestations d'Intérêt</b>	Non-respect de la date d'ouverture des plis inscrit dans l'AMI art 80 alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB). En effet, de la date d'ouverture des plis inscrit dans l'AMI est de le 04/06/2019 mais il a été constaté que l'ouverture a eu lieu le 05/06/2019		
<b>Publication du PV d'ouverture</b>	Absence de preuve de publication du PV d'ouverture		
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	PV d'ouverture établis conformément au modèle type de l'ARMP		
<b>Evaluation des Manifestations d'Intérêt</b>	Existence d'un rapport d'évaluation des manifestations d'intérêts Respect des critères d'évaluation émis dans l'AMI signature du rapport d'évaluation par tous les participants		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	La qualité du rapport d'évaluation est satisfaisante		
<b>Avis de l'organe de contrôle compétent sur les résultats d'évaluation</b>	Absence de preuve de l'avis de l'organe de contrôle sur les évaluations		
<b>Notifications des résultats d'évaluation de l'AMI</b>	Les résultats ont été notifiées aux soumissionnaires en date du 11/06/2019 et déchargé à la même date.		
<b>Publication du PV d'attribution provisoire</b>	Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire		
<b>Qualité de la DP</b>	DP établi conformément au modèle type Existence des mentions obligatoires dans le dossier de la DP		
<b>Avis de l'organe de contrôle compétent sur la DP</b>	Absence de preuve de l'organe de contrôle compétent sur la DP		
<b>Réception des plis</b>	Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (art n°17 du décret 2018-227 du 13 juin 2018).		
<b>Ouverture des propositions</b>	Plis reçus aux dates et heures limites de dépôt des offres soit le 25/06/2019 à 15h 30. Les propositions n'ont pas été paraphé		
<b>Qualité du PV d'ouverture des propositions techniques</b>	Le PV d'ouverture ne mentionne pas les noms des membres du comité ad'hoc de CPMP. Toutefois, il est daté et signé par les membres, <b>par conséquent la qualité du PV est jugée moyennement satisfaisante</b>		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
<b>Evaluation des propositions technique</b>	Respect des critères d'évaluation émis dans la DP (art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018)		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	Existence du rapport d'évaluation et signature du rapport par tous les participants ; Respect des critères d'évaluation émis dans la DP (art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018). <b>La qualité du rapport d'évaluation est jugée satisfaisante.</b>		
<b>Avis de l'organe de contrôle compétent sur les résultats de l'évaluation</b>	Absence de preuve de l'avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation		
<b>Notification des notes techniques aux candidats</b>	Absence de preuve de Notification des notes techniques aux candidats		
<b>Ouverture des propositions financières</b>	Preuve d'invitation aux soumissionnaires pour l'ouverture des propositions financières en date 27/06/2019 et déchargé le même jour		
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	PV d'ouverture établis conformément au modèle type de l'ARMP		
<b>Evaluation des propositions financières</b>	Rapport d'évaluation établi et signé		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	La qualité du rapport d'évaluation est jugée satisfaisante		
<b>Avis de la CCMP sur les résultats d'évaluation</b>	Absence de preuve de l'avis de la CCMP sur les résultats d'évaluation		
<b>Notifications d'attribution et</b>			



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
<b>de non attribution provisoire du marché</b>	Les résultats ont été notifiés aux soumissionnaires le 01/07/2019 et déchargés à la même date		
<b>Etude du projet de marché par l'organe de contrôle</b>	Absence de preuve de l'organe de contrôle sur le projet de marché Cf (art 5 point 4 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)		
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	<p><b>Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP.</b></p> <p><b>Date de signature par l'attributaire :</b> 05/07/2019</p> <p><b>Date de signature par la PRMP :</b> 05/07/2019</p> <p><b>Marché approuvé dans le délai de validité des offres.</b></p> <p><b>Date limite de dépôt des offres :</b> 25/06/2019</p> <p><b>Date d'approbation du marché :</b> 05/07/2019 soit 10 jours calendaire</p> <p><b>Date d'enregistrement du contrat :</b> 05/08/2019</p> <p>Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : <b>Absence de l'OS.</b></p>		
<b>Qualité du contrat</b>	Présence des mentions obligatoires dans le contrat (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB). La qualité du contrat est jugée satisfaisante		
<b>Notification du marché approuvé</b>	Notification N°12C/176/MCB/SG/SAF-ST en date 08/07/2019		
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	Absence de preuve de Publication des résultats d'attribution définitive		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditée</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Qualité de l'avenant s'il y lieu</b>	Néant		
<b>Exécution du marché</b>	Le défaut des preuves de paiement, de l'OS et le PV de réception provisoire ou la demande de réception adressée à l'AC par le titulaire du marché, impossible d'opiner sur l'exécution du marché		
<b>Paiement</b>	Absence des preuves de paiement		
<b>Gestion des plaintes</b>			
<b>Qualité de l'archivage</b>	Moyennement satisfaisante		
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>			
<b>Exhaustivité de la procédure</b>			
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Procédure conforme</b>		

**Fiche de synthèse Demande de Renseignements et de prix**

<b>Marché N°5</b>			
<b>Date de la revue : 05 mars 2024</b>			
<b>Nom de l'Autorité contractante : Commune de BOHICON</b>			
<b>Références et objet du contrat : N°12C/019/MCB/SG/SAF-ST du 18/06/2019 relatif aux travaux de curage d'entretien courant des infrastructures de transport rural par l'approche participative avec HIMO dans la commune de Bohicon (Lot2)</b>			
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 24/07/2019</b>			
<b>Nature du Marché : Travaux</b>			
<b>Montant du Contrat TTC : 11 334 731 et HT : 9 605 704</b>			
<b>Mode : DRP</b>			
<b>Financement : FADEC PISTE 2019</b>			
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : BGL</b>			
Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
<b>Qualité de la planification du marché</b>	<p>Marché inscrit au PPM de l'année sous revue Ref N° T_ST_48068</p> <p>Conformité au mode de passation par rapport au montant du marché</p> <p><b>La qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art 23 de la loi 2017</b></p>		
<b>Qualité du dossier de DRP</b>	<p>La qualité du dossier de DRP appelle les observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Non mention de l'heure de dépôt des offres dans l'avis.</li> </ul>		
	<p>Incohérence du délai d'exécution. En effet, au point 3 de l'avis il est mentionné « ...Ces travaux sont regroupés en deux (02) lots et dureront un mois » tandis qu'au point 5 du même avis, il est écrit « le délai d'exécution des travaux est de deux (02) mois.</p>		
	<p>La déclaration de l'autorité contractante n'est pas</p>		

<b>Marché N°5</b>					
<b>Date de la revue : 05 mars 2024</b>					
<b>Nom de l'Autorité contractante : Commune de BOHICON</b>					
<b>Références et objet du contrat : N°12C/019/MCB/SG/SAF-ST du 18/06/2019 relatif aux travaux de curage d'entretien courant des infrastructures de transport rural par l'approche participative avec HIMO dans la commune de Bohicon (Lot2)</b>					
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 24/07/2019</b>					
<b>Nature du Marché : Travaux</b>					
<b>Montant du Contrat TTC : 11 334 731</b>		<b>et HT : 9 605 704</b>			
<b>Mode : DRP</b>					
<b>Financement : FADEC PISTE 2019</b>					
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : BGL</b>					
<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>		
	renseignée, ni datée ni signée par le représentant de l'autorité contractante				
<b>Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP</b>	Existence d'un PV de la CCMP. Au regard des insuffisances contenues dans la DRP, l' <b>avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP</b> est non satisfaisant				
<b>Publication de la DRP</b>	<b>Publication à la CCIB : BE n°12C/128/MCB/SG/SMP du 14/05/2019 et à la Préfecture : BE n°12C/127/MCB/SG/SMP du 14/05/2019 (article 13 du décret N° 2018-227 du 13 juin 2018)</b>				
<b>Mise en place du CPM</b>	Absence de preuve d'une note de service de mise en place du CPM				
<b>Réception des plis</b>	Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)				
<b>Ouverture des offres</b>	Respect de la date d'ouverture des plis inscrit				

<b>Marché N°5</b>			
<b>Date de la revue : 05 mars 2024</b>			
<b>Nom de l'Autorité contractante : Commune de BOHICON</b>			
<b>Références et objet du contrat : N°12C/019/MCB/SG/SAF-ST du 18/06/2019 relatif aux travaux de curage d'entretien courant des infrastructures de transport rural par l'approche participative avec HIMO dans la commune de Bohicon (Lot2)</b>			
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 24/07/2019</b>			
<b>Nature du Marché : Travaux</b>			
<b>Montant du Contrat TTC : 11 334 731 et HT : 9 605 704</b>			
<b>Mode : DRP</b>			
<b>Financement : FADEC PISTE 2019</b>			
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : BGL</b>			
Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	dans la DRP soit le 28/05/2019 à 10h 30 PV d'ouverture signé mais non paraphé		
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	La qualité du PV d'ouverture est satisfaisante		
<b>Evaluation des offres</b>	Non objectivité dans l'analyse des offres. En effet l'offre du soumissionnaire ETS LAWANI FALIA ne doit pas être rejetée à l'étape d'examen préliminaire mais plutôt à étape de qualification (tableau 11 du modèle de rapport type de l'ARMP). L'analyse préliminaire faite en bas du tableau 5 devrait être faite après le tableau 10.b. Ces critères de qualification sont à vérifier au tableau 11 : Vérification de la qualification des soumissionnaires conformément au rapport type de l'ARMP.		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	Satisfaisante. Toutefois, on note l'absence de date de signature du rapport		

<b>Marché N°5</b>			
<b>Date de la revue : 05 mars 2024</b>			
<b>Nom de l'Autorité contractante : Commune de BOHICON</b>			
<b>Références et objet du contrat : N°12C/019/MCB/SG/SAF-ST du 18/06/2019 relatif aux travaux de curage d'entretien courant des infrastructures de transport rural par l'approche participative avec HIMO dans la commune de Bohicon (Lot2)</b>			
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 24/07/2019</b>			
<b>Nature du Marché : Travaux</b>			
<b>Montant du Contrat TTC : 11 334 731 et HT : 9 605 704</b>			
<b>Mode : DRP</b>			
<b>Financement : FADEC PISTE 2019</b>			
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : BGL</b>			
<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>PV d'attribution provisoire</b>	Présence des mentions obligatoires dans le PV d'attribution PV d'attribution provisoire signé non paraphé		
<b>Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations</b>	PV de la CCMP sur les résultats d'évaluations satisfaisant		
<b>Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres</b>	Les lettres de notifications sont déchargées par tous les soumissionnaires en date du 11/06/2019 sauf celle de l'ETS A TOUT PRIX.		
	Non-respect du délai de notification des résultats d'attribution provisoire par la PRMP après réception de l'ANO de la CCMP. En effet, la date de réception de l'ANO de la CCMP est le 07/06/2019 et celle de notification est le 11/06/2019 soit 03 jrs ouvrables contrairement à ce que prévoit l'article 3 point 11 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018 (1 jour ouvrable)		

<b>Marché N°5</b>			
<b>Date de la revue : 05 mars 2024</b>			
<b>Nom de l'Autorité contractante : Commune de BOHICON</b>			
<b>Références et objet du contrat : N°12C/019/MCB/SG/SAF-ST du 18/06/2019 relatif aux travaux de curage d'entretien courant des infrastructures de transport rural par l'approche participative avec HIMO dans la commune de Bohicon (Lot2)</b>			
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 24/07/2019</b>			
<b>Nature du Marché : Travaux</b>			
<b>Montant du Contrat TTC : 11 334 731 et HT : 9 605 704</b>			
<b>Mode : DRP</b>			
<b>Financement : FADEC PISTE 2019</b>			
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : BGL</b>			
<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché</b>	Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché satisfaisant		
<b>Signature du contrat</b>	Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP. Date de signature par l'attributaire : 17/06/2019 Date de signature par la PRMP : 18/06/2019 Délai observé : 01 jour ouvrable (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)		
<b>Restitution des garanties de soumission</b>	Non restitution de la garantie N° 2019/3406-EHD-CM-CLIENT N°002021/AFGC°CM/2017 de l'ETS LAWANI FALIA.		
<b>Approbation du contrat de marché</b>	<b>Marché approuvé hors délai de validité des offres.</b> En effet, la date limite de dépôt des offres est le 28/05/2019 et celle d'approbation du marché est le 24/07/2019 soit 57 jours calendaires contrairement à l'article 16 et article 21		

<b>Marché N°5</b>					
<b>Date de la revue : 05 mars 2024</b>					
<b>Nom de l'Autorité contractante : Commune de BOHICON</b>					
<b>Références et objet du contrat : N°12C/019/MCB/SG/SAF-ST du 18/06/2019 relatif aux travaux de curage d'entretien courant des infrastructures de transport rural par l'approche participative avec HIMO dans la commune de Bohicon (Lot2)</b>					
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 24/07/2019</b>					
<b>Nature du Marché : Travaux</b>					
<b>Montant du Contrat TTC : 11 334 731</b>		<b>et HT : 9 605 704</b>			
<b>Mode : DRP</b>					
<b>Financement : FADEC PISTE 2019</b>					
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : BGL</b>					
<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>		
	alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018				
<b>Notification du marché approuvé</b>	Existence de preuve de notification du marché approuvé en date du 26/07/2019 et déchargé à la même date				
<b>Enregistrement du contrat de marché</b>	Date d'enregistrement du contrat : 02/09/2019 Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : <b>Absence de l'OS</b> ( l'art 96 du CMP de 2017)				
<b>Qualité du contrat</b>	La qualité du contrat appelle les observations suivantes : -Non-conformité du délai d'exécution mentionné à la page de garde du contrat (01 mois) à celui du PV d'attribution (02 mois). -Contradiction entre l'article 7 et l'article 10 du contrat. En effet, il est mentionné à l'article 7 « le paiement pour solde se fera à la réception provisoire après avoir effectué une retenue de garantie d'un montant équivalent à cinq (5)% du montant global du				

<b>Marché N°5</b>			
<b>Date de la revue : 05 mars 2024</b>			
<b>Nom de l'Autorité contractante : Commune de BOHICON</b>			
<b>Références et objet du contrat : N°12C/019/MCB/SG/SAF-ST du 18/06/2019 relatif aux travaux de curage d'entretien courant des infrastructures de transport rural par l'approche participative avec HIMO dans la commune de Bohicon (Lot2)</b>			
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 24/07/2019</b>			
<b>Nature du Marché : Travaux</b>			
<b>Montant du Contrat TTC : 11 334 731 et HT : 9 605 704</b>			
<b>Mode : DRP</b>			
<b>Financement : FADEC PISTE 2019</b>			
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : BGL</b>			
<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
	marché. » et à l'article 10 « aucune retenue de garantie ne sera prélevée ». En conséquence, la qualité du contrat est jugée moyennement satisfaisante		
<b>Ordre de service de démarrage</b>	L'OS renseigne les informations nécessaires (date de début d'exécution, durée d'exécution). Toutefois les irrégularités suivantes ont relevé : Ambiguïté du délai d'exécution sur l'ordre de service de démarrage. En effet, il est écrit sur l'ordre de service « le délai d'exécution est de deux (02) mois alors que le contrat prévoit un délai d'un 01 mois ». Au regard de cette constatation, la qualité de l'OS est moyennement satisfaisante		
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive		
<b>Existence d'avenant, le cas échéant</b>	Néant		



<b>Marché N°5</b>			
<b>Date de la revue : 05 mars 2024</b>			
<b>Nom de l'Autorité contractante : Commune de BOHICON</b>			
<b>Références et objet du contrat : N°12C/019/MCB/SG/SAF-ST du 18/06/2019 relatif aux travaux de curage d'entretien courant des infrastructures de transport rural par l'approche participative avec HIMO dans la commune de Bohicon (Lot2)</b>			
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 24/07/2019</b>			
<b>Nature du Marché : Travaux</b>			
<b>Montant du Contrat TTC : 11 334 731 et HT : 9 605 704</b>			
<b>Mode : DRP</b>			
<b>Financement : FADEC PISTE 2019</b>			
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : BGL</b>			
Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
<b>Exécution du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PV de réception signé non paraphé</li> <li>- Il est difficile à la mission d'opiner en raison de l'ambiguïté du délai d'exécution émise sur l'ordre de service de démarrage et sur le contrat</li> </ul>		
<b>Paiement</b>	Satisfaisant		
<b>Gestion des plaintes</b>	Néant		
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	NEANT		
<b>Qualité de l'archivage</b>	Nous avons reçu 07 pièces sur les 31 attendues soit 22,58%. Insatisfaisant		
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Procédure Conforme</b>		

**Fiche de synthèse Appel d'Offres Ouvert**

<b>Marché N°6</b>
<b>Date de revue : 05/03/2024</b>
<b>Nom de l'autorité contractante : Commune de BOHICON</b>
<b>Désignation et Numéro du Contrat : Marché N°12C/ /MCB/SG/SAF-ST relatif aux travaux de modernisation du parc à bus de Bohicon (Bâtiment principal)</b>
<b>Date d'approbation du marché : Absence de contrat</b>
<b>Montant du Contrat : Absence de contrat</b>
<b>Nature du marché : Travaux</b>
<b>Mode de Passation du marché : Appel d'Offre Ouvert</b>
<b>Financement : Banque Mondiale</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire : Absence de contrat</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
<b>Qualité de la planification du marché</b>	Marché planifié au PPM sous revue Réf N° T_ST_48100 Conformité au mode de passation par rapport au montant du marché La qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art 23 de la loi 2017		
<b>Qualité du DAO</b>	Absence de preuve d'un DAO		
<b>Avis de l'organe de contrôle sur le DAO</b>	Absence de l'avis de l'organe de contrôle sur le DAO		
<b>Publication du DAO</b>	Publication dans le journal LA NATION N°7382 du 13/12/2019 (art 63 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
<b>Mise en place de la CPMP</b>	Absence de preuve d'existence d'un acte administratif de mise en place de la Commission de Passation des Marchés Publics conformément à l'article 12 du CMP 2017 et articles 10 et 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018		

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
<b>Réception des plis</b>	Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé dans le registre spécial de l'ARMP (art n°17 du décret 2018-227 du 13 juin 2018)		
<b>Ouverture des plis</b>	Absence de PV d'ouverture Absence des offres des soumissionnaires		
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	Absence de PV d'ouverture		
<b>Publication du PV d'ouverture</b>	Absence de preuve de publication du PV d'ouverture		
<b>Evaluation des offres</b>	En absence des offres des soumissionnaires, il est impossible à la mission d'apprécier l'objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires et la qualité d'attribution du marché		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	Satisfaisante. Le rapport d'évaluation est signé par tous les membres mais non paraphé		
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
<b>Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation</b>	Existence d'un PV de la CCMP sur les résultats d'évaluation (satisfaisant)		
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	Absence de preuve de notification d'attribution et de non attribution provisoire du marché		
<b>Publication du PV d'attribution provisoire</b>	Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire		
<b>Avis juridique et technique de</b>	Absence de preuve de l'avis juridique et technique de		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>l'organe de contrôle sur le Projet de contrat</b>	l'organe de contrôle sur le Projet de contrat		
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	Absence de contrat		
<b>Qualité du contrat</b>	Absence de contrat		
<b>Restitution des garanties de soumission</b>	Absence de preuve de la restitution des garanties de soumission		
<b>Notification du marché approuvé</b>	Absence de preuve de notification du marché approuvé		
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	Absence de l'OS de démarrage		
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive		
<b>Qualité de l'avenant</b>	Néant		
<b>Exécution du marché</b>	Pour défaut des preuves de paiement, de l'OS et le PV de réception provisoire ou la demande de réception adressée à l'AC par le titulaire du marché, il est impossible d'opiner sur l'exécution du marché		
<b>Paiement</b>	Absence de preuve de paiement		
<b>Gestion des plaintes</b>	Néant		
<b>Qualité de l'archivage</b>	Nous avons reçu 07 pièces sur les 31 attendues soit 22,58%. <b>Insatisfaisant</b>		
<b>Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et</b>			



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<i>l'exécution du marché</i>			
<i>Exhaustive de la procédure</i>	12 étapes respectée sur 21		
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Impossible d'apprécier la conformité de la procédure pour insuffisances des pièces</b>		

### **Fiche de synthèse Demande de Cotation**

<b>Marché N°7</b>
<b>Date de la revue : 05/03/2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : Commune de BOHICON</b>
<b>Références et objet du contrat : Marché n°... acquisition de matériel pour la réparation des engins de la mairie de Bohicon</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : Absence de contrat</b>
<b>Nature du Marché : Fourniture</b>
<b>Montant du Contrat TTC et HT : Absence de contrat</b>
<b>Mode : Demande de Cotation</b>
<b>Financement : FONDS PROPRES</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Absence de contrat</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
<b>Qualité de la planification du marché</b>	Marché inscrit au PPM de l'année sous revue Conformité au mode de passation par rapport au montant du marché <b>La qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art 23 de la loi 2017</b>		
<b>Existence de répertoire des fournisseurs agréés</b>	Absence de preuve de constitution du répertoire des prestataires		
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b>	DC conforme au modèle type de l'ARMP. Présence des mentions obligatoires dans le dossier de la DC		
<b>Consultation des prestataires ou publication de la DC</b>	Absence de preuve de publication de la DC/Consultation des prestataires		
<b>Réception des plis</b>	Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP soit le 20/11/2019 à 15h (article 79 alinéa 6 de la loi		

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditée</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
	n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
<b>Ouverture des plis</b>	Absence de PV d'ouverture		
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	Absence de PV d'ouverture		
<b>Evaluation des offres</b>	Absence de rapport d'évaluation		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	Absence de rapport d'évaluation		
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	Absence de PV d'attribution provisoire		
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	Absence de preuve de notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché		
<b>Qualité du contrat</b>	Absence de contrat		
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	Absence de contrat		
<b>Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus</b>	Absence de preuve de la Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus		
<b>Notification du marché approuvé</b>	Absence de preuve de notification du marché approuvé		
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	Absence de l'OS de démarrage		
<b>Qualité de l'avenant</b>	Néant		
<b>Paiement</b>	Absence de preuve de paiement		
<b>Qualité de l'archivage</b>	Insatisfaisant		
<b>Existence de violations</b>	Néant		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditée</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>éventuelles à la réglementation</b>			
<b>Gestion des plaintes</b>	Néant		
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Impossible d'apprécier la conformité de la procédure pour insuffisances des pièces</b>		

**Fiche de synthèse Demande de Cotation**

<b>Marché N°8</b>
<b>Date de la revue : 05/03/2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : Commune de BOHICON</b>
<b>Références et objet du contrat : N° 12C/ /MCB/SG/SAF du 03/05/2018 Relatif aux travaux d'entretien des bâtiments administratifs de la Mairie</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : absence de contrat</b>
<b>Nature du Marché : Service</b>
<b>Montant du Contrat TTC et HT :</b>
<b>Mode : Demande de Cotation</b>
<b>Financement : Budget Communal</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché :</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
<b>Qualité de la planification du marché</b>	Non inscription du marché au PPM de l'année de revue. <b>La qualité de la planification est insatisfaisante conformément à l'art 23 de la loi 2017</b>		
<b>Existence de répertoire des fournisseurs agréés</b>	Absence de preuve de répertoire des fournisseurs		
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b>	DAC Conforme au modèle type de l'ARMP Présence des mentions obligatoires dans la DC		
<b>Consultation des prestataires ou publication de la DC</b>	Absence de preuve de consultation des prestataires ou publication de la DC		
<b>Réception des plis</b>	Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (art n°17 du décret 2018-227 du 13 juin 2018)		
<b>Ouverture des plis</b>	Absence de preuve de PV d'ouverture		
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	Absence de preuve de PV d'ouverture		

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
<b>Evaluation des offres</b>	Absence de preuve de rapport d'évaluation des offres		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	Absence de preuve de rapport d'évaluation des offres		
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	Absence de PV d'attribution provisoire.		
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	Absence de preuve de notification d'attribution et de non attribution provisoire du marché		
<b>Qualité du contrat</b>	Absence de preuve de contrat		
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	Absence de preuve de contrat		
<b>Notification du marché approuvé</b>	Absence de preuve de notification du marché approuvé		
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	Absence de preuve d'ordre de service de démarrage		
<b>Qualité de l'avenant</b>			
<b>Paiement</b>	Absence de preuve de paiement		
<b>Qualité de l'archivage</b>	Moyennement Satisfaisante		
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>			
<b>Gestion des plaintes</b>			
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Impossible d'apprécier la conformité de la procédure pour insuffisances des pièces</b>		





## Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées



**BELMAG Sarl**

Siège : Parcalle « k » Lot 210 Godomey-Wlaba (Bénin)

IFU : 3201910540974

RC N° RCCM RB/GOT/19 B 23140

Etudes Contrôle des Activités de Génie Civil - Conception et Réalisation des Travaux Publics  
Recrutement - Formation - Audits en Passation des Marchés Publics - Audits Techniques - Assistance Technique

### LISTE DE PRESENCE

Objet : Audit technique indépendant des marchés publics au titre des années 2018 et 2019 :  
Démarrage de la Phase de l'audit de conformité.

Autorité contractante : Commune de Bohicon

Date : 01 / 03 / 2024

N° d'ordre	NOM ET PRENOMS	QUALITE	CONTACT/E-MAIL	EMARGEMENT
01	APITHY S. Gnéllé Octavie	SE	976 6046 01 gaptithy@gmail.com	
02	GNANGO Samuel	Auditeur chef d'équipe	96 93 95 48 gnango.samuel@gmail.com	
03	VAPOVIESBI Abigaïel	APM / Auditeur	6 320 00 46 kevapoviesbi@gmail.com	
04	GINDECTODE Gérard	SPM / Auditeur	96 27 58 95 gerardgindetode.télé@gmail.com	
05	TOHOUÉGNON Océan	Auditeur	976 9406 55 otohouegnon.ocean@gmail.com	
06	CHABIBORO B. Aimé Alou	Expert	96 85 1213 aimealou@gmail.com	
07	HOUKONOU Issiafoa	Assistante PRMP	66 455 755 housiafoa@gmail.com	
08				
09				
10				

agelmab@yahoo.fr  
Cel : 95 19 07 57

Scanné avec CamScanner



Etudes Contrôle des Activités de Génie Civil - Conception et Réalisation des Travaux Publics  
Recrutement - Formation - Audits en Passation des Marchés Publics - Audits Techniques - Assistance Technique

### LISTE DE PRÉSENCE

Objet : Séance de restitution dans le cadre de l'audit technique indépendant des marchés publics au titre des années 2018 et 2019 : Phase de l'audit de conformité.

Autorité contractante : Commune de Bohicon

Date : 06 / 03 / 2024

N° d'ordre	NOM ET PRENOMS	QUALITÉ	CONTACT/E-MAIL	EMARGEMENT
01	GNANGO Samuel	Auditeur Chef d'équipe	96 939548 gnango.samuel@gmail.com	
02	NDOUFEEB Abigayel	APP/1/Auditeur	6380004 ndoufeyebabigayel@gmail.com	
03	TOHOUENGNON Océé	Auditeur	97694065 oseetohouengnon@gmail.com	
04	GOUDOTOME Gérald	Auditeur / sén	96 275895 gouyedgouyotome1@gmail.com	
05	HOBONOU Issiaka	Assistant PRHP	66 4456755 hobonou.issiaka@gmail.com	
06	CHABI MORO B Aïmalou	électeur	03 221000 chabi.moro@gmail.com	
07	AGBANILOPLETO Gilbert	SAP	66 87 38 92 gilbert.agbanilopleto@gmail.com	



REPUBLIQUE DU BENIN  
-----@-----



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----@-----

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS DE  
DIFFERENTES AUTORITES CONTRACTANTES AU TITRE DE LA GESTION  
BUDGETAIRE 2019

Mission réalisée par le Cabinet  
**BELMAG SARL**

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE RESTITUTION DE LA MISSION D'AUDIT

Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des marchés Publics (ARMP)

Référence du contrat de marché :

Consultant :

Autorité Contractante Concernée : COMMUNE DE BOHICON

MARS 2024

Scanné avec CamScanner



### **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE RESTITUTION DE LA MISSION D'AUDIT**

#### **MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS DE DIFFERENTES AUTORITES CONTRATANTES AU TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2019**

**Commanditaire de la mission :** Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

**Consultant :** Cabinet BELMAG Sarl

**Autorité Contractante concernée :** COMMUNE DE BOHICON

L'an deux mil vingt-quatre et le **mercredi six mars** a eu lieu à la **salle de réunion de la mairie**, la séance de restitution de la mission d'audit de conformité des marchés publics passés au titre de l'exercice budgétaire **2019** par l'Autorité contractante susmentionnée.

Cette séance de restitution qui est une exigence des Termes de Référence de la mission d'audit commanditée par l'Autorité de Régulation des Marché Publics (ARMP) au consultant indépendant a pour objectif non seulement de partager avec les responsables concernés de l'Autorité Contractante, le point des constats faits au cours de la revue des documents de passation par la mission, mais aussi de recueillir de la part de l'autorité contractante les contres observations.

Présidée par le Secrétaire Exécutif, la séance a connu la participation effective des acteurs de la chaîne des dépenses publiques de l'autorité contractante et l'équipe des auditeurs.

La liste de présence de la séance ainsi que les observations d'ordres générales sont jointes au présent procès-verbal.

Après les civilités d'usage et la présentation de toutes les personnes participantes à la séance, le président de la séance donne la parole au consultant pour sa restitution. Le point de cette restitution se présente comme suit :

**Synthèse des observations sur les marchés audités au niveau de la COMMUNE DE BOHICON :**

Scanné avec CamScanner



## I. SYNTHESE DES MARCHES AUDITES

Nombre de marchés échantillonés : 10

Nombre de marchés audités : 08

- **Appel d'Offre Ouvert National** : deux (02) marchés ont été passés par la procédure d'Appel d'Offre Ouvert National et qui représente 25 % la population mère des marchés audités ;
- **Demande de Renseignements et de Prix** : trois (03) marché a été passé par la procédure de Demande de Renseignement et de prix qui représente 37,5 % la population mère des marchés audités ;
- **Demande de cotation** : trois (03) marchés a été passé par la procédure de Demande de Cotation et représente 37,5 % de la population mère des marchés audités

## II. CONSTATS D'ORDRE GENERAL :

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
1 Certsains DAC ne comportent pas toutes les mentions obligatoires conformément aux modèles types de l'ARMP et aux dispositions de l'Art 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB). Il s'agit des mentions suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>- Absence d'heure limite de remise des offres</li><li>- Incohérence du délai d'exécution mentionné dans l'avis. C'est le cas du marché « <i>relatif aux travaux de curage d'entretien courant des infrastructures de transport rural par l'approche participative avec HIMO dans la commune de Bohicon (Lot2)</i> » En effet, au point 3 de l'avis il est mentionné « ....Ces travaux sont regroupés en deux (02) lots et dureront un mois » et</li></ul>		

Scanné avec CamScanner

	<p>au point 5 du même avis, il est écrit « le délai d'exécution des travaux est de deux (02) mois.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La déclaration de l'autorité contractante n'est pas renseignée, ni datée ni signée par le représentant de l'autorité contractante</li> </ul>		
2	Conformément à l'article 9 du décret 2018-225 du 13/06/2018 portant AOF de la CCMP, la décision de la CCMP engage le responsable de la cellule, à cet effet il a été constaté dans le PV d'étude du dossier de la CCMP que certains PV sont signé par tous les membres de la cellule.		
3	Absence de preuve dans certains marchés l'acte administratif de mise en place du comité de passation des marchés (CPM) (Article 9 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)		
4	Absence de preuve du PV d'ouverture des offres pour la plupart des marchés audités (art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017)		
5	Insuffisance de canaux de publication des avis conformément aux dispositions légales et réglementaires		
6	Absence de preuve d'invitation de l'attributaire à la signature du contrat alors que les contrats sont signés		
7	Défaut d'authentification des contrats tels que recommandés par le 5ème point de l'article 5 du décret 2018-224 du 13/06/2018 portant AOF de la DNCMP		
8	<p>Pour ce qui concerne la qualité du contrat, nous avons relevé quelques insuffisances, il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de date d'approbation</li> <li>• Absence de date de signature par l'attributaire</li> <li>• Absence de date de signature par la PRMP</li> <li>• Absence de visa du DCF et de la C/CCMP</li> </ul> <p>C'est l'exemple du marché relatif à la réalisation de panneaux de signalisation (DRP)</p>		

AB1

Scanné avec CamScanner

9	Dans l'ensemble, la mission note le défaut de publication dans les mêmes canaux que l'avis, du PV d'ouverture et de l'avis d'attribution définitive.		
10	Défaut de restitution des garanties aux soumissionnaires après la signature conformément à article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018		
11	Défaut de preuve d'ordre de service de démarrage pour l'ensemble des marchés		
12	Mauvaise qualité de l'archivage et incomplétude des dossiers		
13	Nécessité d'une meilleure maîtrise de l'archivage des documents de passation des marchés		

La PRMP mettra à disposition de la mission d'audit, les pièces manquantes pour la finalisation de la revue documentaire

Il s'en est suivi à cette présentation du consultant une discussion entre l'autorité contractante et le consultant.

Démarrée à 11H 11 la séance a pris fin à 12H 35 Précises.

Assistant PRMP

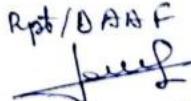
  
HODONOU Issiaka

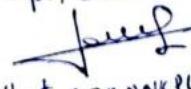


Assistant PRMP NQD

APM / Auditeur  
Audi  
Aliguel KOUMESSO

Ont signé

  
Rpt/DRABF

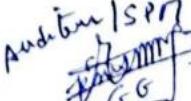
  
Gilbert AGBANKPLETU

Auditeur, chef d'équipe



Samuel GNANGO

  
Auditeur

  
Auditeur ISPN  
GG  
Gérard GONDOROPÉ

  
TOHONEGNON

  
Osei

## Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

N°	Référence SIGMAP du marché	Libellé des Marchés	Type de procédures de passation des marchés
1	F_ST_48106	Acquisition de matériels automobiles	Fournitures
2	S_SAF_48133	Entretien des bâtiments administratifs de la Mairie	Fournitures
3	S_ST_48135	Entretien et réparation des biens immobiliers	Services
4	T_ST_48068	Entretient courant des pistes rurales avec la méthode HIMO	Travaux
5	T_ST_48100	Modernisation du parc à bus	Travaux
6	T_ST_48063	Réalisation de panneaux de signalisation	Travaux
7	S_ST_48136	Réparation des véhicules et engins de la Mairie	Travaux
8	PI_ST_48140	Etudes, contrôle et la surveillance des travaux d'extension du bloc administratif de la Mairie de Bohicon	Services
9	PI_ST_48144	Contrôle et surveillance des travaux de construction de la nouvelle bibliothèque communale	Services

### Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire

Suite à la transmission des constats de la mission à l'Autorité Contractante par voie électronique en date du 12/03/2024, et du rapport provisoire en date 21 novembre 2024 nous n'avons pas encore reçu jusqu'à la date d'aujourd'hui de contre observation de leur part.

30/01/2025 10:37 Gmail - TRANSMISSION DU RAPPORT PROVISOIRE DE LA MISSION D'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES PUBLI...



BELMAG SARL <cabinetbelmag@gmail.com>

#### TRANSMISSION DU RAPPORT PROVISOIRE DE LA MISSION D'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES PUBLICS EXERCICES 2019

1 message

**BELMAG SARL** <cabinetbelmag@gmail.com>  
A : gapithy@mairie.bj, hachy6@gmail.com  
Cc : hissiaka@gmail.com

21 novembre 2024 à 18:40

**A Monsieur le SE de la Commune de Bohicon**

**Attention : Personne Responsable des Marchés Publics**

Faisant suite à la **mission d'audit des marchés publics commanditée par l'ARMP au titre de l'exercice 2019** et réalisée dans vos locaux, nous avons l'honneur de vous transmettre ci-joint le **rapport provisoire de ladite mission**. Vous voudrez bien nous faire parvenir **vos contre observations** sur ledit rapport **dans un délai de 72heures par ce même canal**.

Recevez nos meilleures salutations.

**NB** : Veuillez accuser réception du présent mail et répondre à tous les destinataires

19 Rapport provisoir 2019 BOHICON\_amendé.pdf  
3376K

Transmission de la synthèse des observations de la mission d'audit des marchés publics - ARMP Exercice 2018 et 2019 [Boîte de réception x](#)

B BELMAG SARL  
À gapithy, hachy6, hisiaka, moi, everest, gabin ▾

A MONSIEUR LE SE DE LA COMMUNE DE BOHICON

**ATTENTION : PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHÉS PUBLICS**

Faisant suite à la séance de restitution que nous avons tenue dans vos locaux le 06 Mars 2024 passé, nous avons l'honneur de vous faire parvenir la **synthèse des observations issues des travaux d'audit** commandités par l'ARMP au titre des exercices 2018 et 2019 pour **contre-observations**.

Vos contre-observations doivent parvenir aux Cabinets **BELMAG** Sarl et **EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES** dans un délai de soixante-douze (72) heures ouvrables à compter de la transmission du présent mail.

Vous voudriez bien les faire parvenir **par ce même canal avec en copie (CC) tous les destinataires** du présent mail.

*Passé ce délai, le Cabinet considérera que vous n'avez pas de contre observations.*

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le SE, nos salutations distinguées.

2 pièces jointes • Analyse effectuée par Gmail

Synthèse des obs...

Synthèse des obs...

#### **Annexe 4 : Outils de mission**

